



**VILLE DE VERNOUILLET
78540**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

PROCES VERBAL

Le 23 juin 2021 à 19H30 le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2021 s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie, 78540 VERNOUILLET en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

Séance retransmise par Facebook live sur la page de la Mairie

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme CALAIS Bernadette, M. BAIVEL Laurent, M. de MONTGOLFIER Luc, Mme MARTIN Isabelle, M. LETTERON David, Mme JACQUET Janine, M. SAGET Patrick, M. SARRAT Eric, M. LARCHER Stéphane, Mme OUIDDIR Malika, Mme ROUX Lutgart, Mme Sandrine LOEMBE, Mme JONDEAU Carine, M. EUVRARD Antoine, M. TEISSEDRE Hubert, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, Mme BOBÉE Sandrine, M. CALLEJA MATE Louis.

REPRÉSENTÉS : M. COMBARET Nicolas représenté par Mme CALAIS Bernadette, Mme PELATAN Gaëlle représentée par M. BAIVEL Laurent, Mme de VAUMAS Charlotte représentée par Mme MARTIN Isabelle, Mme LECOCQ Vanessa représentée par M. SARRAT Eric, M. AOUES Karim représenté par M. SAGET Patrick, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette représentée par M. de MONTGOLFIER Luc, Mme DADOUCHE Assya représentée par M. LARCHER Stéphane, M. DAVID Edouard représenté par M. LETTERON David, Mme SANTOS Cory représentée par Mme JACQUET Janine, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène représentée par Mme BOBÉE Sandrine, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme MOSTOWSKI Nathalie.

M. AOUES Karim, arrivé à 20h30
Mme PELATAN Gaëlle, arrivée à 21h00

ABSENTS EXCUSÉS : Néant


SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DAVID LETTERON

Date de convocation : 17/06/2021
Date d'affichage : 17/06/2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

ORDRE DU JOUR

1. Élection d'un secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2021
4. Compte-rendu des décisions du Maire – Article L.2122-22 du CGCT
5. Compte de Gestion 2020.
6. Compte Administratif 2020.
7. Affectations des Résultats 2020.
8. Budget Supplémentaire 2021.
9. Admission en non-valeur.
10. Créances éteintes.
11. Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine privé de la Commune en vue

- 
- d'une cession.
12. Subventions projets et acomptes de subventions 2021.
 13. Carte Imagine'R' – Aide de la Ville au profit des élèves du Collège Émile Zola et des classes dites SEGPA.
 14. Modification du mode de calcul du quotient familial et de la grille tarifaire.
 15. Dématérialisation du calcul du quotient familial.
 16. Détermination des participations familiales aux activités péri et extrascolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 pour le secteur enfance.
 17. Détermination des participations familiales aux activités pour le secteur jeunesse et sport.
 18. Signature d'une convention de partenariat entre les communes de Vernouillet et d'Orgeval pour l'accueil des enfants orgevalais scolarisés à l'école primaire de Marsinval.
 19. Convention pluricommunale de mise à disposition des polices municipales des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.
 20. Autorisation de signer la prolongation de la promesse de vente au profit de AEGEFIM Promotion.
 21. Approbation du rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.
 22. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Fonctions médicosociales et fonctions techniques.
 23. Compte personnel de formation – plafond de prise en charge.
 24. Création d'un emploi de technicien à temps complet.
 25. Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.
 26. Création d'une réserve citoyenne municipale et bénévole.
 27. Désignation d'un référent « Forêt-Bois » au sein du Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

Pascal COLLADO : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose d'ouvrir la séance du conseil municipal. Avant de faire l'appel nominal des personnes présentes, permettez-moi, à titre tout à fait démocratique, de féliciter Madame MOSTOWSKI pour son engagement dans cette campagne départementale et pour le score qu'elle a réalisé sur notre ville et sur le canton. Son engagement porte ses convictions. Même si le score ne vous permet pas d'être présente au second tour, les électeurs ont reconnu votre engagement. Il est normal de saluer, même si nous ne siégeons pas dans le même groupe au sein de ce conseil municipal, de reconnaître votre engagement.

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Secrétaire de séance : David LETTERON

Pascal COLLADO : Je propose de passer la parole à David pour procéder à l'appel nominal.

PRÉSENTS : Pascal COLLADO, Bernadette CALAIS, Laurent BAIVEL, Luc de MONTGOLFIER, Isabelle MARTIN ; David LETTERON, Janine JACQUET, Patrick SAGET, Éric SARRAT, Stéphane LARCHER, Malika OUIDDIR, Lutgart ROUX, Sandrine LOEMBE, Carine JONDEAU, Antoine EUVRARD, Hubert TEISSEDE, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Véronique MARTELOT, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE, Louis CALLEJA MATE.


REPRÉSENTÉS : M. COMBARET Nicolas représenté par Mme CALAIS Bernadette, Mme de VAUMAS Charlotte présentée par Mme MARTIN Isabelle, Mme LECOCQ Vanessa représentée par M. SARRAT Eric, Mme LARRIBEAU-GAUFRES Henriette représentée par M. de MONTGOLFIER Luc, Mme DADOUCHE Assya représentée par M. LARCHER Stéphane, M. DAVID Edouard représenté par M. LETTERON David, Mme SANTOS Cory représentée par Mme JACQUET Janine, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène représentée par Mme BOBÉE Sandrine, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme MOSTOWSKI Nathalie.

Pascal COLLADO : Très bien. Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir la séance du conseil municipal.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Pascal COLLADO : L'ordre du jour de ce conseil municipal est composé de 27 points. Je suis sincèrement désolé pour les amateurs de football. Lorsque nous avons fixé la date, nous n'avions pas tenu compte du calendrier de l'Euro. Nous allons donc essayer d'être optimistes et de tenter de regarder, si ce n'est l'intégralité du match, peut-être une partie.

Comme d'habitude, l'ordre du jour est composé des points suivants : le compte de gestion, l'approbation du compte administratif, l'affectation des résultats 2020, le budget supplémentaire 2021, les admissions en non-valeur et les créances éteintes, l'incorporation de biens en vacance dans le domaine privé de la commune, les subventions et acomptes aux associations, la carte Imaginaire – aide de la ville au profit des élèves du collège Émile Zola et des classes dites SEGPA, la modification du calcul du quotient familial ainsi que la dématérialisation du calcul de ce quotient, la détermination des participations des familles aux activités péri et extra scolaires, la détermination des participations familiales aux activités du secteur Jeunesse et des sports, une signature de convention de partenariat entre les communes de Vernouillet et Orgeval, la convention pluricommunale de mise à disposition des polices municipales des communes de Verneuil et de Vernouillet, l'autorisation de signer la prolongation de la promesse de vente au profit d'AGEFIM PROMOTION, l'approbation du rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté urbaine au Grand Paris Seine-et-Oise, les ressources humaines, le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions et de l'expertise, L'IFSE, pour les



fonctions médico-sociales et techniques, le compte personnel de formation, la création d'un emploi de technicien à temps complet, la création d'emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, la création d'une réserve citoyenne municipale et bénévole, et la désignation d'un référent Forêt, Bois au sein du conseil municipal.

Y a-t-il des questions sur cet ordre du jour ? Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : Il doit y avoir un problème dans la numérotation. En effet, deux délibérations portent le même numéro, la création d'un emploi de technicien à temps complet et la création d'un emploi non permanent. Dans le dossier, elles portent toutes les deux le numéro 60, sauf si une correction a été apportée depuis.

Pascal COLLADO : Il s'agit du projet de délibérations. La correction sera apportée dans le cadre de l'envoi de vendredi. Merci pour votre remarque.

Je mets l'ordre du jour aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Très bien. Merci.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021 :

Pascal COLLADO : Y a-t-il des remarques ? Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : J'ai envoyé mes remarques il y a très longtemps.

Pascal COLLADO : Ont-elles été prises en compte dans le procès-verbal ?

Véronique MARTELOT : Je n'ai pas eu d'accusé de réception.

Pascal COLLADO : Ont-elles été prises en compte dans le PV envoyé ?

Véronique MARTELOT : Je ne l'ai pas eu.

Pascal COLLADO : Il y avait un retour du PV. Le paragraphe a bien été corrigé, me dit-on.

Véronique MARTELOT : D'accord.

Pascal COLLADO : La dernière fois, il a été envoyé un petit peu tard. Nous n'avions pas eu le temps de prendre vos corrections, mais à partir du moment où elles sont prises en compte, le PV est renvoyé dans le cadre du dossier du conseil.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

Prises en application de la délibération n°2020-004 du 26 mai 2020 et conformément à l'article L.2122-23 du CGCT)

- **Décision 2021-028** - Signature d'une convention avec l'école de sauvetage et secourisme de l'Ouest 78360 Montesson pour assurer la formation initiale et continue « Brevet de surveillant de baignade » de deux agents municipaux. Durée de 4 jours en juin 2021. Montant TTC de 580€.
- **Décision 2021-029** - Demande de subvention au Département dans le cadre à l'appel à projet « Quartiers d'été » activités pour la jeunesse des quartiers prioritaires. Période du 7 au 31 juillet 2021.
Montant de l'aide financière sollicitée 66 145 €.
- **Décision 2021-030** - Signature d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise pour assurer la formation initiale » PSC1 Prévention et Secours Civiques

de Niveau 1 » d'un personnel service civique. Durée une journée en juin 2021.
Montant TTC de 60€.

- **Décision 2021-031** - Demande d'autorisation de travaux pour les aménagements intérieurs et déclaration préalable de travaux pour modification de façade relatives à la création d'une salle d'activités à dominante sportive dans l'ancien local matériel de la salle polyvalente de l'Amandier.
- **Décision 2021-032** - Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif départemental de soutien en faveur des collectivités locales et des associations Yvelinoises pour l'aménagement d'un city stade quartier du Parc.
Montant de l'opération 50 000 € HT.
Montant de l'aide financière sollicitée 15 000€ soit 30% du montant HT de l'opération.
- **Décision 2021-033** - Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif départemental de soutien en faveur des collectivités locales et des associations Yvelinoises pour les travaux de reconversion du local à matériel au complexe sportif de l'Amandier.
Montant de l'opération 20 000 € HT.
Montant de l'aide financière sollicitée 6 000€ soit 30% du montant HT de l'opération.
- **Décision 2021-034** - Demande de subvention au Département dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) pour:
L'opération 1 - les travaux d'aménagement d'un city stade quartier du Parc.
Montant 50 000€ HT. Montants des subventions DETR 15 000 HT Département 10 000 € HT.
Cout pour la Commune 35 000 TTC.
L'opération 2 - l'équipement des établissements scolaires en tableaux numériques interactifs.
Montant 167 000€ HT. Montants des subventions DETR 66 800 HT. Coût pour la Commune 133 600€ TTC
- **Décision 2021-035** - Signature du protocole d'application pratique en entreprise avec l'association IFOCOP pour assurer la formation professionnelle « secrétaire/assistante » d'un agent.
Montant total des frais 5 600€ HT.

Pascal COLLADO : Avez-vous des questions ? Madame MOSTOWSKI.

Nathalie MOSTOWSKI : Une première question sur la décision 2021-029 concernant la demande de subvention au département pour un montant de 66 145 €. À quel projet ce montant est-il affecté ? Quelle est sa destination dans le cadre du quartier d'été ? Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur la destination de cette aide du département ?


La deuxième question concerne les décisions 2021-031 et 2021-033 portant autorisation de travaux liés à la création d'une salle d'activités à dominante sportive dans l'ancien local de la salle polyvalente de l'Amandier et à la demande de subvention toujours pour ce projet. Nous aimerions en savoir un petit peu plus sur le projet. De quel local s'agit-il ? Quel est le projet d'aménagement prévu ?

Louis CALLEJA MATE : Mes questions portent sur les décisions 2021-032, 2021-034 et 2021-035. Sur la décision 2021-032 concernant le City Stade, nous souhaitons où il est localisé. Deuxièmement, je crois que le coût est de 60 k€. Nous souhaitons savoir si nous parlons bien du même projet. Il me semble que cette décision est liée à la décision 2021-034, en tout cas concernant la première opération où il est question de City Park. S'agit-il bien de la même chose ? Une subvention de 10 k€ est demandée au département, alors que dans la décision 2021-032, il est question de 15 k€. Ensuite, le coût pour la commune ne me semble pas cohérent par rapport aux 50 k€, sauf s'il s'agit bien de 60 k€.

Concernant la deuxième opération évoquée dans la décision 2021-034 concernant le déploiement des tableaux numériques, les questions portent toujours autour des chiffres. Quel est le coût pour la commune ? Sur le fond, nous aimerions savoir d'une part dans quels établissements ces matériels vont être déployés, quelle sera l'organisation sur la partie maintenance et enfin quel dispositif de formation y sera associé.

Concernant la décision 2021-035 sur la formation, nous souhaitons savoir quel est l'objet de cette formation. Merci.

Pascal COLLADO : Y a-t-il d'autres questions ? Il ne reste que la décision 2021-028. Y a-t-il des questions sur la décision 2021-028 ? Nous allons y faire référence dans les réponses. Je laisse la parole à Jordane pour la réponse sur la décision 2021-029.



Jordane MOUGENOT-PELLETIER : Bonsoir. La décision 2021-029 concernant une demande de subvention au département dans le cadre des quartiers d'été pour le projet « Terrasses d'été » auquel je vous remercie de faire référence. J'en profite, en effet, pour vous le dire, les « Terrasses d'été » sont renouvelées en 2021 sur le terrain Bonaldi, du 7 au 31 juillet. Elles seront ouvertes de 15 heures à 19 heures, jusqu'à 21 heures 30 le mercredi, et cette année, également le samedi. Ces ouvertures sont gratuites pour tous les Vernolitaïns. Cette année, et pour faire référence à la décision 2021-028, une piscine sera suffisamment conséquente pour accueillir tous les Vernolitaïns. Cette piscine de 20 m x 5 m résoudra les problèmes de points de fraîcheur auxquels nous étions l'année dernière. Le montant de 66 145 € fait référence aux dépenses éligibles que le département nous permettait de demander dans le cadre de ces quartiers d'été.

Pascal COLLADO : Je laisse la parole à David LETTERON pour répondre aux questions concernant le local.

David LETTERON : Le local pour le gymnase des Amandiers fait référence au local situé sur le côté servant de stockage pour le forum des associations, le gala de danse. Nous réhabilitons toute cette partie pour en faire une salle de sports de combat pieds, poings. Elle servira à l'association sportive de boxe, à nos écoles pour les intervenants sportifs et à n'importe quel club souhaitant l'utiliser. Cette salle sera complètement refaite avec une porte d'entrée, une baie vitrée. La réfection des sols est également prévue ainsi que la peinture, l'isolation, etc.

Pascal COLLADO : Concernant les décisions 2021-032 et 2021-035 sur le City Park, il s'agit, en effet, de la rénovation du City Park existant. Les écarts proviennent des montants en HT et en TTC. Au BP, nous avons mentionné 60 k€ TTC. Or, les demandes de subvention sont HT. Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : Dans les délibérations il est question du City Stade. Or, vous évoquez le City Park.

Pascal COLLADO : C'est une erreur. Il s'agit bien d'un City Stade, dans le quartier du Parc.

Véronique MARTELOT : Ainsi, les deux délibérations concernent un City Stade.

Pascal COLLADO : Tout à fait. C'est une aire de jeux comme celle des Buissons notamment. Il y a donc deux demandes de subvention à ce titre, la décision 2021-032 pour la demande de subvention au département et la décision 2021-034 pour la DETR. Les 50 k€ sont HT, soit 60 k€ TTC. Une fois la DETR et le département déduits, la participation commune est de 35 k€.

La deuxième partie de votre question concerne la dotation de tableaux numériques. Comme nous nous y sommes engagés dans le cadre de notre programme municipal, à l'horizon du mandat, mais nous allons essayer de le faire sur deux années budgétaires, nous allons doter de tableaux numériques l'intégralité des classes élémentaires dans un premier temps. S'agit-il de DTI ou de VPNI ? Les études et le benchmark sont en cours. Nous avons sollicité une demande de subvention au titre de la DETR, car une partie des classes représente 167 k€. Ensuite, la mise en œuvre se fait en partenariat avec les enseignants et l'Éducation nationale. Bernadette a déjà eu plusieurs échanges notamment avec le correspondant informatique de la circonscription. Il y a un enjeu. Ce déploiement ne peut se faire qu'avec l'accord et en partenariat avec les enseignants. Globalement, les enseignants sont plutôt favorables, car il y a ensuite un accompagnement et une formation. Il y a également la maintenance nécessaire. Tout est inclus et anticipé dans le cadre du plan de charges du service informatique.

La décision 2021-035 concerne une stagiaire que nous prenons sur six mois en renfort administratif pour le service Vie de la cité. Le montant correspond à la prise en charge de sa formation. Dans le cadre de l'apprentissage, nous pouvons en bénéficier. Une partie des subventions régionales est, en effet, conditionnée à l'accueil de stagiaires et d'apprentis.

Véronique MARTELOT : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais sur les décisions 2021-032 et 2021-034 ce ne sont pas 35 k€ qui restent à charge de la commune. Vous évoquez 15 k€ au titre

d'une première subvention et 15 k€ au titre d'une deuxième subvention, soit 30 k€. Il y a 10 k€ pour le département, soit 40 k€ pour un total de 60 k€ TTC. Il ne reste donc pas 35 k€ pour la commune.

Pascal COLLADO : 60 k€ - 15 k€ - 10 k€ = 35 k€.

Véronique MARTELOT : Il est vrai que le mélange du HT et du TTC induit en erreur.

Pascal COLLADO : Tout à fait. Les demandes de subventions ne parlent pas de HT ou de TTC. En clair, ce sont 60 k€, moins 15 k€ de subvention de la DETR, potentiellement 10 k€ du département, soit 35 k€ restant à la charge de la commune.

Véronique MARTELOT : Il y a également l'aménagement. Il y a donc deux fois 15 k€. D'après ce que je comprends, il y a deux subventions différentes au département.

Pascal COLLADO : Non, il s'agit de la même subvention, mais il y a une fois 10 k€ et une fois 15 k€, en effet. Il doit y avoir une erreur. C'est peut-être 10 k€ pour la DETR et 15 k€ au niveau du département. Je vais essayer de trouver la réponse pendant le conseil. De toute façon, l'idée est de cumuler les subventions pour une prise en charge significative par rapport à ce projet.

Nous passons à l'ordre du jour.

COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET L'AFFECTATION DES RESULTATS :

Pascal COLLADO : Je laisse la parole à Laurent pour nous présenter le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat.

Laurent BAIVEL : Nous allons présenter le compte de gestion et le compte administratif en même temps, car les chiffres sont identiques, même si l'un vient de chez nous et l'autre vient du TP.

Globalement, en termes de fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 936 636,97 € et en termes d'investissement de 386 272,18 €. Avec les reports soit de recettes, soit de dépenses, ainsi que les résultats cumulés précédents, la partie investissement s'élève à 116 446 €.

Voici la courbe des dépenses et des recettes du budget de fonctionnement. Comme vous le voyez, cette courbe est assez irrégulière, en forme de montagnes russes. En effet, dans le budget de fonctionnement, chaque fois que nous vendons un bâtiment, par exemple, comme l'année dernière avec les anciens tennis, le fruit de la vente rejoint d'abord le budget de fonctionnement avant d'être transféré vers l'investissement sous forme de dépense. C'est la raison pour laquelle, nous présentons la même chose, mais sans les éléments exceptionnels. Comme nous le voyons, nos recettes et nos dépenses sont relativement stables, mais globalement plutôt orientées à la baisse. Comme il a été expliqué lors du DOB, globalement, nos recettes ne vont pas dans le bon sens si nous ne touchons pas au taux d'imposition.


Viennent ensuite les différents camemberts habituels. S'agissant de photos, je vous propose de ne pas nous étendre dessus très longtemps, même si chaque fois, je le sais, nous pouvons avoir une discussion sur le taux de rigidité du chapitre 012, mais nous l'avons déjà eue plusieurs fois. Je vous propose donc de passer directement au tableau.

Globalement, nous retrouvons tous les chiffres mentionnés précédemment. Je vous propose de passer au tableau suivant, ce dernier détaillant un peu plus les écarts.

Concernant le budget de fonctionnement, le compte 070 comporte moins de recettes que prévu. En effet, les recettes familiales, que nous facturons, comme la cantine, etc. sont moindres, car l'année dernière, nous avons eu des fermetures liées au COVID. Nous n'avons donc pas facturé les familles. À l'inverse, nous avons eu des dépenses en moins.

Toujours concernant les recettes, le chapitre 074 concerne les prestations Petite enfance aidées par la CAF. Globalement, en raison des fermetures, nous sommes remboursés au nombre d'heures exact facturé. La CAF a joué le jeu en continuant à nous payer, mais comme elle n'avait pas d'heures réelles, elle a pris les heures mentionnées dans le contrat. Ainsi, finalement, nous avons touché davantage que si nous avions été ouverts. C'est la raison pour laquelle, par rapport au montant budgété, les recettes CAF s'élèvent tout de même à 430 k€ de plus que prévu.

Concernant les dépenses, un certain nombre n'ont pas été effectuées : 47 k€ sur le budget DST ; 50 k€ sur le scolaire. Par exemple, les cantines étant fermées, nous ne payions pas les familles, mais nous ne payions pas non plus les repas, car nous ne les avons pas commandés. Sur le centre



social, un certain nombre d'activités payantes, dans le sens où il s'agissait de prestations, n'ont pas pu être réalisées non plus. Ainsi, il y a 30 k€ de moins que prévu. Sur le développement durable, par rapport au budget prévu, nous avons perçu 30 k€ de moins, notamment sur les ramassages, car nous avons réussi à trouver des coûts moins élevés que les coûts initialement prévus. Sur l'état civil, les travaux d'entretien du cimetière ont été reportés. Sur le chapitre 012, les chiffres sont plus importants, puisqu'il s'agit de 220 k€. Les postes ouverts, prévus au budget, n'ont pas tous été pourvus aussitôt que prévus. Par exemple, si un poste était prévu pour début février et que la personne n'arrive que fin novembre, forcément, sur le budget annuel, nous avons moins dépensé. De la même manière, une dépense, qui est une écriture technique, permet de transférer le fonctionnement vers l'investissement. Il s'agit des fameux investissements d'AC voirie. Ils sont sous les codes 023 et 021. Dans les faits, cette écriture ne se réalise jamais. Ainsi, nous la retrouvons forcément dans le résultat.

En conséquence, nous avons globalement un gros excédent. Il est lié en partie à l'effet Covid pour 320 k€, aux postes non pourvus sur les RH pour 220 k€ et à cette écriture technique pour 396 k€. Grâce aux efforts de tous, nous avons réussi à tenir notre budget sur les autres éléments. Sans le Covid notamment, notre résultat n'aurait sans doute pas été aussi élevé.

Voici les travaux proposés au budget. La colonne BP 2020 correspond au réalisé, c'est-à-dire aux factures payées. Dans certains cas, les travaux n'étant pas finis ou complètement facturés à la fin de l'année, il y a des restes à réaliser, c'est-à-dire des factures qui sont arrivées en 2021. Globalement, je ne crois pas avoir vu de cas où le CA comporte des restes à réaliser supérieurs au budget. Nous avons plutôt des cas inverses, soit parce que la dépense n'a pas été faite, car les travaux n'ont pas été réalisés, soit parce qu'ils étaient moins chers que prévu.

Concernant les recettes, une bonne partie est constituée des subventions. Forcément, lorsqu'une construction, qui est subventionnée, n'est pas terminée à la fin de l'année, la dernière partie de la subvention n'est pas perçue. Elles ont été perçues cette année. En conséquence, nous les retrouvons dans les restes à réaliser.

Voici un point un peu plus précis sur les subventions. Sur l'école de centre-ville, il y avait 700 k€ de la région. Fin décembre, il nous restait encore 315 k€ à percevoir. Sur les 600 k€ du département, c'était la moitié. Sur la subvention de l'État, c'était pratiquement la totalité, ce dernier faisant très peu d'avance. Sur les tennis, nous avons demandé la totalité. Sur le gymnase Dieuleveult, le solde est de 31 k€, puisque nous avons perçu à peu près la moitié. Sur le réaménagement du Clos des Vignes, nous en sommes à la totalité de la subvention demandée. En effet, les travaux n'ayant pas encore commencé, nous n'avons pas demandé d'avance.

Passons aux indicateurs.

Comme je l'ai dit en commission, nous avons mentionné tous les indicateurs habituels, sachant qu'un certain nombre sont, par exemple, liés aux recettes de fonctionnement. Vu la courbe irrégulière de ces dernières, il est impossible de suivre les impacts de ce type d'indicateurs. Aussi, la prochaine fois, un tri sera réalisé afin d'afficher uniquement les indicateurs vraiment explicites.


Concernant les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population, ces dernières sont relativement stables. L'imposition directe également. Les recettes réelles de fonctionnement ramenées à la population n'ont pas beaucoup de sens. En effet, les recettes réelles de fonctionnement intègrent la vente des tennis. Ainsi, elles montent énormément, alors que nous vraies dépenses, comme nous avons pu le voir sur la deuxième courbe tout à l'heure, sont plutôt stables, voire à la baisse.

Les dépenses d'équipement brut par rapport à la population ont augmenté, notamment parce qu'un certain nombre de chantiers sont terminés ou quasiment terminés comme les tennis ou l'école de centre-ville. La grande majorité des factures ayant été payées cette année, le montant est forcément élevé.

La dette par rapport à la population est un indicateur vraiment fiable. Elle a augmenté. Conformément au budget, nous avons pris un emprunt de 2,5 M€ par rapport à la dette précédente. La DGF par rapport à la population et par rapport à la strate est plutôt mauvaise, car les calculs sont faits par rapport à des moyennes nationales avec des écrêtages. Les coûts de province et les coûts de la région parisienne n'atteignent pas forcément les mêmes niveaux.

Les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement présentent une certaine stabilité.

Les dépenses réelles plus le remboursement de capital sur les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse. En effet, les fameux 2,7 M€ des tennis trompent l'indicateur. Ainsi, encore une fois, cet indicateur ne veut pas dire grand-chose.



Les dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnements augmentent un petit peu, car, comme nous le disions tout à l'heure, de nombreux chantiers sont terminés. Quant à l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, les 2,5 M€ d'emprunt font monter ce chiffre.

Point sur le personnel.

Cette courbe est identique à celle de la dernière fois. Le nombre d'employés a été augmenté pour combler les besoins. La courbe des employés est réalisée en fin d'année, alors que la masse salariale présentée ici porte sur l'ensemble de l'année. C'est la raison pour laquelle, même si le personnel a augmenté un peu en fin d'année, en euros, la masse salariale est toujours en baisse.


Concernant la dette, globalement, nous ne pouvons pas afficher ce jour l'encours moyen de la strate, car il n'est pas encore sorti. Nous ne disposons donc que du seul chiffre de 2019. Malgré tout, notre courbe 2020, bien qu'en augmentation, reste en dessous de la moyenne de la strate.

Concernant les taux, depuis quelques années, nous n'avons plus du tout d'emprunt à taux variable.

Voilà pour la présentation. Avez-vous des questions ?

Véronique MARTELOT : J'ai une question par rapport à ce compte administratif et à ce compte de gestion. Vous nous les avez rapidement présentés. J'ai été très surprise de voir que vous avez dégagé un excédent de 2,5 M€ environ ainsi qu'un excédent de 220 k€ environ en investissement, soit un résultat positif d'un peu plus de 2,3 M€. Lors de la dernière séance, nous avons voté le budget prévisionnel. Comme vous nous l'aviez expliqué, dans le budget 2021, compte tenu des baisses des dotations de l'État et des difficultés par rapport à l'avenir, vous n'aviez pas d'autre choix que d'augmenter à la fois la part communale des impôts et de souscrire un emprunt pour 800 k€ afin d'équilibrer le budget. Le 8 avril, lorsque nous vous avons demandé quel était le niveau d'atterrissage, vous nous avez dit que vous n'aviez pas les documents de la trésorerie pour savoir où vous en étiez. Je peux le comprendre, à 100 k€ près, vous ne saviez pas à l'époque où vous alliez atterrir, mais le résultat de 2,3 M€ me fait bondir. En effet, avec des reports positifs, vous aviez largement de quoi faire. Il n'était pas utile de souscrire un emprunt supplémentaire ni de procéder à une augmentation d'impôts équivalant à peu près à 1,3 M€. Comme vous nous l'aviez dit, il y avait environ 500 k€ de recettes fiscales, 800 k€ d'emprunt supplémentaire. Or, les 2,3 M€ étaient largement couverts et vous aviez également largement la main pour faire des investissements. Ainsi, pour moi, il n'y avait absolument pas urgence à faire voter une augmentation d'impôts ni à souscrire un autre emprunt.

Laurent BAIVEL : Il y a deux grandes façons de gérer un budget. Soit il est géré année après année sans regarder plus loin que l'année en cours ni la suivante. C'est un peu la solution que vous proposez. Nous essayons de gérer le budget sur l'ensemble du mandat. C'est le premier élément. Deuxièmement, lorsque la question a été posée de savoir si nous avons une vision d'atterrissage, j'ai répondu par l'affirmative. Lorsque la question du montant a été posée, j'ai dit qu'il serait aux alentours de 2 M€ avec les résultats précédents. Notre vision était donc bonne. Lorsque nous regardons sur plusieurs années, rappelez-vous du PPI, globalement, les investissements d'entretien des bâtiments existants se situent entre 1 M€ et 1,3 M€ tous les ans. Même les résultats, qui sont exceptionnellement bons, à cause d'éléments techniques qui ne dépendent pas seulement de nous, ne suffiraient pas à payer ces investissements d'entretien. C'est le premier élément. Nous essayons de voir plus loin. En effet, nous le savons, de toute façon nous aurons besoin d'emprunter à un moment ou à un autre par rapport à nos projets que nous voulons tenir. Globalement, selon le ministère des Finances, les taux d'intérêt vont plutôt partir à la hausse. Aussi, d'un point de vue financier, il était donc plus intelligent de prendre cet emprunt cette année, sans dépasser la moyenne de la strate. En effet, nous remboursons environ 800 k€ de capital tous les ans. En contractant un nouvel emprunt, nous restons au niveau de la strate. Voilà un peu la stratégie. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, les résultats sont, en effet, importants cette année, mais si nous anticipons, l'année prochaine, nous n'aurons pas les impacts positifs, au sens financier du terme, de la Covid. Nous avons trouvé les personnes manquant dans l'organigramme. Restent les 400 k€ d'éléments techniques qui ne sont jamais réalisés. Or, un résultat de 400 k€ sur le fonctionnement ne suffit pas pour entretenir les bâtiments, sans même parler de la réalisation de



nos programmes. C'est la raison pour laquelle il était nécessaire d'emprunter. Pour précision, le résultat de l'année n'est pas de 2,5 M€, mais de 900 k€ hors la récupération des précédents.

Véronique MARTELOT : Nous arrivons à un résultat de 2,5 M€ avec la récupération des budgets précédents. Cependant, logiquement, une commune ayant de l'argent l'investit pour le bien de tous, pour la commune, etc., elle ne capitalise pas cet argent année après année. Un excédent de 200 k€ ou 300 k€ m'aurait beaucoup moins choquée qu'un tel montant. Ce résultat traduit le fait que vous avez mis de l'argent de côté année après année, mais que vous n'en avez rien fait. Ce n'est pas normal sur le plan budgétaire. Certaines réalisations ont été faites, parce que vous avez eu des subventions, etc., mais il n'est pas normal qu'année après année, vous ayez un tel montant qui reste « au coffre ».


Pascal COLLADO : Je suis ravi d'entendre qu'année après année nous n'avons rien fait, alors que nous avons tout de même construit deux écoles, des terrains de tennis et que notre programme de rénovation des écoles est sans précédent sur l'historique de la ville. Pour autant, Madame MARTELOT, dans votre budget ménage, pour financer vos dépenses du mois puisez-vous dans votre épargne ? Votre épargne sert à un moment à payer de grands projets d'investissement. Elle sert, à un moment, à porter des projets qui ne rentrent pas dans la gestion courante de votre budget familial. C'est exactement pareil pour la ville. L'argent, qui est, en effet, le résultat de notre épargne d'année en année, nous permet d'avoir un programme d'investissement relativement important sur l'intégralité du mandat. Comme l'a dit Laurent, nous ne travaillons pas à l'année, mais sur la perspective du mandat. Je peux vous le dire, les 2,3 M€ partent très vite. Certes, à l'échelle d'un budget de ménage, cette somme paraît importante. Pour une collectivité, Laurent l'a dit, ces 2,3 M€ ne suffisent pas au seul entretien courant des bâtiments, ne serait-ce qu'à la rénovation des écoles et des équipements sportifs. Je le dis, et nous pourrons le répéter pendant longtemps, nous assumons complètement d'avoir recours à l'emprunt. C'est un signe de bonne gestion. Aujourd'hui, l'argent ne vaut rien. Le retour à mauvaise fortune nous arrivera à un moment ou à un autre. Aujourd'hui, ce qui est important dans l'emprunt, c'est le coût que génèrent les taux d'intérêt dans le budget de fonctionnement. À augmentation d'emprunt, toutes les communes réagissent de la même manière. L'impact sur le budget de fonctionnement est moindre. C'est normal. En effet, lorsque nous remboursions un emprunt, nous nous désendettions. Les intérêts coûtent cher. Or, ils ne valent rien à ce jour. Un emprunt à 0,8 % ou 1%, avec un taux d'inflation estimé à 1,5 %, nous fait gagner de l'argent.

Laurent BAIVEL : Concernant vos dires sur les réserves, exceptionnellement, l'année dernière, nous avons décidé, en effet, de tout garder sur le budget de fonctionnement, car l'année présentant tellement d'incertitudes, nous avons souhaité rester prudents. Nous n'avons donc pas mobilisé cette réserve. Comme vous l'avez remarqué, et nous en avons discuté en commission, ce n'est plus cas cette année. Nous allons basculer cette réserve d'environ 2 M€ vers l'investissement. En effet, comme vous le disiez, ces réserves n'ont pas vocation à être mises de côté, mais bien à être investies pour nos bâtiments et, si possible, pour nos projets.

Pascal COLLADO : Y a-t-il d'autres questions ?

Sandrine BOBÉE : Ma remarque est en fait une interrogation. Nous nous voyons en commission Finance avant le conseil municipal. Le but est d'envoyer les documents à l'avance. Nous les recevons. Nous pouvons les analyser afin d'en discuter, débattre en connaissance de cause en commission. Vous nous avez demandé de choisir entre la réception par courrier électronique ou au format papier. J'ai demandé la réception au format papier. Pourquoi est-ce que je ne reçois pas l'intégralité des documents ? Je ne peux pas préparer une commission Finance si la maquette ne m'est pas envoyée. Je ne peux pas préparer une commission Finance si la présentation PowerPoint expliquant les variations du compte administratif ne m'est pas envoyée. C'est vraiment très contrariant. Si vous ne nous envoyez pas tous les documents, nous ne sommes pas en capacité de faire notre travail de conseiller municipal. S'il vous plaît, pour les prochaines commissions, veuillez à nous envoyer l'intégralité des documents, qu'il s'agisse de la version électronique ou de la version papier.

Laurent BAIVEL : C'est bien noté. Toutefois, en général, la présentation PowerPoint ne fait pas partie des documents. En effet, elle n'est pas dans le procès-verbal. De plus, elle est modifiée



jusqu'à la dernière minute, y compris en prenant en compte, parfois, vos remarques. Nous veillerons à ce que vous ayez le plus d'informations possible pour que vous soyez le plus autonome possible avant la commission.

Sandrine BOBÉE : Vous reconnaissez, en effet, qu'une partie de la commission Finance a consisté à voir les *slides* de la présentation de ce soir. De ce fait, nous sommes complètement passifs. Des éléments sont présentés. Nous ne pouvons pas rebondir, car nous n'avons pas pu analyser les informations. Si nous recevons tous les documents la prochaine fois, ce sera parfait.

Laurent BAIVEL : Nous allons essayer de nous améliorer.

Pascal COLLADO : Nous y veillerons, Madame BOBÉE.

Sandrine BOBÉE : J'ai d'autres questions sur la maquette, que j'ai fini par recevoir. Mon interrogation porte sur le détail des dépenses d'investissements. Je ne sais pas si c'est l'impression qui nous a été donnée qui n'est pas réglementaire ou s'il manque une page. Nous sommes sur la section d'investissement, détail des dépenses. Nous avons les immobilisations corporelles, les subventions d'équipement versées, les immobilisations incorporelles. Ensuite, il y a une ligne sans libellé pour 5,4 M€. J'ai fait une simple cohérence arithmétique et à un moment donné, je me suis demandé à quoi correspondait ce montant. Nous le retrouvons à d'autres moments dans le compte administratif.

Laurent BAIVEL : Je ne vais pas être capable de vous répondre en direct. Je vous propose de nous envoyer votre question de façon précise avec les éléments et les pages. Nous vous répondrons.

Sandrine BOBÉE : Sans problème.

Laurent BAIVEL : Je l'avoue, je n'ai pas appris le document par cœur.

Sandrine BOBÉE : De même, dans les dépenses de fonctionnement, au chapitre 061, 784 k€ avaient été budgétés. 1 488 € ont été en crédit annulé. Je me posais la question de la raison. Enfin, l'année dernière, 1,3 M€ ont été budgétés en dépenses imprévues. En effet, le contexte était particulier en raison de la Covid. Sur quel poste de dépense ces 1,3 M€ ont-ils été affectés ?
Merci.

Laurent BAIVEL : Ils n'ont pas été affectés, car ils n'ont pas été utilisés. Nous avons eu la chance de ne pas en avoir besoin.

Sandrine BOBÉE : J'avais aussi une question sur les 787 k€ qui ont été mis l'année dernière dans l'aménagement des espaces urbains. Sur le document, seuls 16 k€ apparaissent en réalisé. Quels aménagements prévus n'ont pas pu être réalisés ? En effet, la somme votée était tout de même importante.

Laurent BAIVEL : De mémoire, je pense qu'il s'agit du Clos des Vignes. Pour l'instant, seule l'étude a été faite. Nous avons déjà fléché le budget, mais finalement, pour l'instant, les travaux n'ont pas encore commencé.

Sandrine BOBÉE : J'ai une question concernant les recettes en excédent de la CAF, soit +430 k€ pour les prestations Petite enfance. Que va devenir ce montant ? À quoi est-il utilisé ?

Laurent BAIVEL : Il est rentré dans le budget. Il a été utilisé comme mentionné globalement, c'est-à-dire qu'il a fait partie des recettes globales de la ville. Il n'a pas forcément été fléché.

Sandrine BOBÉE : Ainsi, des montants affectés à la Petite enfance ne sont pas forcément utilisés pour la Petite enfance.

Laurent BAIVEL : Si nous regardons concrètement à quoi il a pu servir, il a pu servir à des agents de la Petite enfance qui ont continué à être payés malgré la fermeture et l'absence d'enfants, donc

plus de recettes. C'est la raison pour laquelle la CAF a décidé de continuer à payer ces personnes, malgré la fermeture des crèches.

Pascal COLLADO : Il y a un double phénomène sur la CAF. Premièrement, la CAF a maintenu un prix forfaitaire de subvention en cas de fermeture. Deuxièmement, généralement, la participation de la CAF pour une année de fonctionnement est étalée sur trois ans. Il y a une avance l'année N-1, un paiement l'année N et un solde l'année N+1. Cette année, au titre de la Covid, le solde de l'année N+1 a été payé sur l'année N. Ainsi, de fait, la participation de l'année est augmentée. Comme l'a dit Laurent, la participation de la CAF n'était pas fonction de la présence des enfants, mais forfaitaire. Nous avons donc été gagnants. Par contre, cette année, le solde de l'année 2020, que nous aurions dû percevoir en 2021, n'entre pas dans les recettes de 2021.

Sandrine BOBÉE : Ainsi, les 430 k€ vont être...

Pascal COLLADO : Une partie aurait dû être payée sur 2021 a été payée en 2020. C'est donc autant de moins perçu en 2021. Les prendre dans les reports nous permet de rééquilibrer la recette en moins prévue sur 2021. Clairement, la CAF a très bien joué le jeu dans le cadre de la Covid par rapport aux charges générées par la fermeture des structures. C'est indéniable.

Sandrine BOBÉE : Une question aussi par rapport aux recettes des amendes de la Police. Il y avait 3 k€ au budget prévisionnel 2020. Or, il y a 42 253 € au compte administratif. À quoi correspond ce montant ?

Laurent BAIVEL : Nous ne percevons pas les amendes. Une année, je ne sais plus laquelle, nous avons décidé de verbaliser au niveau du Petit Casino. S'agit-il de ce montant ?

Pascal COLLADO : Non. De toute façon, c'est forfaitaire. À partir du moment où nous décidons de verbaliser le stationnement, les amendes de Police générale sont réparties par rapport à des ratios, notamment de kilomètres de voirie. Ce n'a donc rien à voir, malgré la légende urbaine qui est donnée. Une verbalisation poussée n'engendre pas plus de recettes pour la commune. C'est forfaitaire. De plus, nous ne verbalisons pratiquement pas.

Laurent BAIVEL : En général, nous affectons au budget la moyenne des années précédentes, d'où ce montant de 3 k€, car nous n'avons pas perçu grand-chose. Cette année, nous avons également eu cette bonne surprise.

Pascal COLLADO : Il est possible qu'il y ait eu plus de verbalisations générales, d'où une meilleure recette. Toutefois, ce montant nous est affecté. Nous ne le maîtrisons pas.

Sandrine BOBÉE : Comme nous le pensions, il y avait eu des consignes sur Vernouillet.

Pascal COLLADO : Non, ce n'a rien à voir. Pour être tout à fait clair par rapport aux amendes de la Police pour stationnement, nos seules recettes sont constituées des parcmètres. Le reste, c'est-à-dire la verbalisation du stationnement en zone bleue ou les défauts de stationnements sont adressés à Rennes. C'est forfaitisé selon des règles de calcul, notamment le nombre de kilomètres de voirie.

Laurent BAIVEL : Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons pouvoir mettre le compte de gestion au vote.

Pascal COLLADO : Nous ne mettons pas le compte de gestion au vote. Nous prenons acte du compte de gestion.

DÉLIBÉRATION 2021-041 **COMPTE DE GESTION 2020**

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020,

Considérant que l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître sur le compte de gestion du receveur les sommes suivantes en Euros,

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	13 796 457.85	12 415 093.36
Dépenses	13 796 457.85	11 478 456.39
Résultats exercice 2020		936 636.97
Résultats antérieurs reportés		1 632 638.92
Résultats cumulés 2020		2 569 275.89

Section d'investissement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	8 268 184.36	6 069 050.63
Dépenses	8 268 184.36	5 682 778.45
Résultats exercice 2020		386 272.18
Résultats antérieurs reportés		- 607 043.73
Résultats cumulés 2020		- 220 771.55

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2020 présenté par le Receveur.

Pascal COLLADO : Qui prend acte ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour la prise d'acte du compte de gestion ?

Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR, 7 ABSTENTIONS Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, Mme BOBÉE Sandrine, M. CALLEJA MATE Louis, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène représentée par Mme BOBÉE Sandrine, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme MOSTOWSKI Nathalie.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Pascal COLLADO : La règle veut que je sorte de la salle. Je cède la présidence de la séance à Bernadette pour mettre le compte administratif aux voix.

(Monsieur le Maire quitte la salle).

DÉLIBÉRATION 2021-042 **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la commission Finances Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant que l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître sur le compte administratif les sommes suivantes en Euros :

Compte administratif 2020	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2020	12 415 093,36 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2020	11 478 456,39 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	936 636,97 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2020	1 632 638,92 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	2 569 275,89 €
Compte administratif 2020	INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2020	6 069 050,63 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2020	5 682 778,45 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020	386 272,18 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2020	-607 043,73 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	-220 771,55 €

Sur la section de fonctionnement :

La situation sanitaire a eu un impact sur les dépenses et recettes de fonctionnement. La ville, ayant voté son budget primitif en juin 2020, a pu anticiper une partie de ces « non dépenses/recettes » mais pas toutes. Les écarts principaux qui ressortent sont les suivants :

En recettes

- au chapitre 70 : -236k€ de recettes familiales suite à la fermeture de la plupart des structures communales
- au chapitre 74 : +430k€ de recettes CAF sur la Petite Enfance qui a versé des subventions sur la part du prévisionnel des contrats familles et non sur le réel comme cela est fait habituellement.

En Dépenses

- au chapitre 011 : -50k€ de dépenses sur le secteur scolaire, -30k€ sur le centre social,
- - 47k€ sur les services techniques...
- au chapitre 012 : -220k€ tous les postes ouverts n'ayant pas été pourvus aussi vite qu'espéré

Malgré des dépenses supplémentaires liées au COVID d'environ 60k€ en fonctionnement (hors 012 – charges de personnel) les dépenses restent maîtrisées avec un niveau de réalisation stable entre 2019 et 2020 ainsi qu'en recettes. La maîtrise rigoureuse de l'évolution des charges de fonctionnement a permis de dégager un résultat positif de 936 636.97€.

Sur la section d'investissement la ville a réussi à réaliser les projets prévus au budget. Ces projets/opérations ont été dépensés comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2020	CA 2020	RESTES A REALISER
915 RESTRUCTURATION BUREAUX MAIRIE	195 572,10	163 484,76	23 298,54
916 RENOVATION ESPACE RESEDAS	4 200,00	453,78	0,00
917 RENOVATION DES ECOLES	461 034,16	233 053,78	133 817,02
931 RENOUELEMENT EQUIPEMENTS SPORTIFS	31 308,80	23 351,65	0,00
942 CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX GARANTIES	1 191,60	1 191,60	0,00
952 ACCESSIBILITE ADA'P	59 574,85	34 788,94	7 364,99
955 CONSTRUCTION ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	18 097,50	597,50	0,00
966 CONSTRUCTION ECOLE CENTRE VILLE	1 943 574,09	1 890 069,00	30 554,15
968 AIRES DE JEUX	10 152,00	0,00	0,00
969 TENNIS COUVERT	1 987 890,74	1 610 264,01	365 381,04
970 AMENAGEMENT ESPACES URBAINS	787 440,00	16 519,20	0,00

Les grands projets comme la construction d'une « école en centre-ville » et la construction d'une halle de 3 courts de tennis ont fait l'objet de subventions. Pour l'école du Centre-ville la ville a obtenu un financement à hauteur de 1 387k€. Au 31 décembre 2020 la ville a perçu la moitié de ces subventions.

Pour les tennis couverts la ville a été notifiée par la région à hauteur de 187k€ qui reste à percevoir à ce jour.

Ces crédits représentent les 1 076 938.29€ de restes à réaliser.

La dette de la ville :

L'encours de la dette de la ville s'élève à 8 264 702€ réparti sur 9 emprunts tous à taux fixe et dont le taux moyen est de 1.37%.

Le ratio de la dette par rapport à la population est de 808€ pour une moyenne sur la strate à 850€

Un détail par chapitre est annexé ainsi qu'une présentation du compte administratif au rapport.

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote, les membres de l'assemblée procèdent à l'élection d'un Président de séance afin de se prononcer sur le Compte Administratif du budget 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sous la présidence de Mme CALAIS Bernadette, élue à main levée,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.

Bernadette CALAIS : Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 7 abstentions. Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée par 25 voix POUR, et 7 ABSTENTIONS Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, Mme BOBÉE Sandrine, M. CALLEJA MATE Louis, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène représentée par Mme BOBÉE Sandrine, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme MOSTOWSKI Nathalie.

(Monsieur le Maire revient dans la salle).

(Arrivée de Monsieur Karim AOUES à 20h30).

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 :

Pascal COLLADO : Je laisse la parole à Laurent.

Laurent BAIVEL : Nous avons constaté les résultats. La question est désormais de savoir ce que nous en faisons. Nous vous proposons d'affecter les presque 2,6 M€ de résultat de la façon suivante : 2 M€ vers l'investissement et de garder le reste en réserve de fonctionnement en cas de besoin comme nous le faisons habituellement.

Pascal COLLADO : Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : Comme nous l'avons dit en commission Finance, le report sur les investissements est tout de même très fort. Nous aurions souhaité garder un peu plus sur le fonctionnement de façon à faire, dans l'année, éventuellement en octobre ou novembre, un budget modificatif afin de procéder à des transferts si besoin. Comme vous nous l'aviez expliqué lors du budget 2021, nous étions justes. Il fallait faire attention. Or, selon moi, vous n'avez pas gardé suffisamment. D'après toutes les alertes que vous avez mentionnées, verser 2 M€ en excédent et garder seulement 500 k€ ne paraît pas suffisant. J'aurais gardé davantage sachant que dans l'année, il est possible de procéder à des transferts.

Laurent BAIVEL : Je vous ai expliqué justement le contraire.

Véronique MARTELOT : Selon vos explications, le report ne peut être affecté qu'une fois. Une fois ce report affecté, il est dispatché dans les lignes. Or, dans le courant de l'année dernière, vous nous avez fait prendre des décisions sur des passages et des réajustements.

Laurent BAIVEL : En général, nous faisons des réajustements dans le budget général. Par exemple, nous avons prévu moins de RH, mais nous avons d'autres dépenses par ailleurs. Dans ce cas, nous allons faire un mouvement entre chapitres du budget fonctionnement. Par contre, du fonctionnement vers l'investissement, la seule façon de le faire est d'affecter le résultat. La deuxième façon de le faire, c'est sur la partie amortissement où une écriture est bien réalisée, contrairement aux lignes 023 et 021. Ainsi, faire passer de l'argent du fonctionnement à l'investissement ne peut être fait qu'une seule fois. C'est le premier élément. Deuxièmement, j'entends vos dires. C'est un tout petit peu contradictoire par rapport à votre intervention, tout à l'heure. Comme vous le disiez, il ne faut pas faire trop de réserves, cet argent devant servir. Or, vous me dites que finalement, je n'en fais pas assez.

Véronique MARTELOT : En effet, compte tenu de toutes les alertes que vous nous avez données lors du vote du budget 2021. Je reste dans cette logique.

Laurent BAIVEL : À ce jour, les alertes ne sont pas toutes levées. Nous avons tout de même une meilleure visibilité. Nous sommes également deux mois plus tard. Nous le voyons, pour l'instant, grâce à la vaccination, les impacts de la Covid sont moindres. Il y a de moins en moins de cas. Tous les hôpitaux se vident. Tant mieux. Ainsi, comme nous pouvons l'imaginer, en tout cas au niveau de la mairie, les surprises liées à cette incertitude Covid sont quasiment inexistantes. C'est la raison pour laquelle nous pensons plus judicieux de mettre cet argent en investissement et garder 560 k€, ce qui n'est tout de même pas négligeable. En effet, la limite maximum est à 750 k€, soit 7,5 % du budget.

Véronique MARTELOT : Par rapport au transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement, voulez-vous dire qu'il n'est pas possible de procéder à des décisions modificatives en cours d'année ? Comme nous l'avions compris, ce n'est pas possible de l'investissement vers le fonctionnement, mais du fonctionnement vers l'investissement, c'est possible, d'où notre position de mettre plus de 500 k€ en fonctionnement, car il est toujours possible, en cours d'année de renvoyer de l'argent vers la partie investissement.

Pascal COLLADO : Permettez-moi de faire un petit trait de provocation. C'est pour éviter que l'année prochaine, au compte administratif, vous nous disiez que nous avons un trop gros résultat de fonctionnement. Excusez-moi, mais c'est en opposition avec vos dires lorsque nous avons parlé du CA. Je vais vous rassurer. Nous affectons là simplement le résultat. Dans le cadre de notre gestion prudente du budget, nous avons aussi des recettes, notamment des subventions de fonctionnement qui vont arriver en cours d'année. Nous n'avons pas forcément une grande visibilité sur les orientations de subventionnement de la CAF. Nous ne savons pas quel dispositif sera reconduit ou pas concernant les recettes des familles. Nous pouvons donc encore avoir de bonnes surprises. Très sincèrement, 570 k€, compte tenu du budget, alors que le législateur a prévu 7,5 % du budget au maximum, nous avons une large sécurité par rapport aux risques de fonctionnement. Il n'y a pas d'inquiétude particulière. Si nous avons de très grosses difficultés, des dispositifs d'amortissement peuvent être différés, mais ce ne sera pas le cas.

S'il n'y a pas d'autres questions,

DÉLIBÉRATION 2021- 043
AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 relative à l'adoption du Compte Administratif du budget principal 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'excédent de financement de la section fonctionnement,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 569 275,89 € et de l'affecter de manière suivante :

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N) **2 000 000,00 €**

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent 569 275,89 €

DÉCIDE d'inscrire le déficit d'investissement pour un montant de 220 771,55 € à l'article D 001 en dépenses d'investissement de manière suivante :

Investissement

Article **R** 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec.)

Article **D** 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép.) **220 771,55 €**

DÉCIDE de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pascal COLLADO : je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Très bien.

Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR, 7 voix CONTRE Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, Mme BOBÉE Sandrine, M. CALLEJA MATE

Louis, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène représentée par Mme BOBÉE Sandrine, CISSÉ Matenin représenté par Mme MOSTOWSKI Nathalie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 :

Pascal COLLADO : Je laisse la parole à Laurent.

Laurent BAIVEL : Une fois le résultat affecté, nous en profitons aussi pour redispacher, comme Madame MARTELOT le disait tout à l'heure, différentes lignes. Les 569 k€ de résultats affectés au fonctionnement sont redispachés sur quelques dépenses supplémentaires qui n'étaient pas forcément prévues pour un montant de 53 k€. Nous mettons pratiquement tout le reste, soit 564 k€, sur la partie dépenses imprévues, sachant que les recettes présentent une baisse, puisque nous avons envisagé de transférer dès cette année la Police municipale au SIVUCOP. Ce ne sera pas le cas. Nous avons donc prévu une recette dans le sens où les salaires devaient nous être remboursés. À l'inverse, nous avons également eu une bonne surprise de fiscalité supplémentaire pour 89 k€. Ainsi, nos estimations de fiscalité sont toujours un peu prudentes. Or, nous avons là 89 k€ de plus. Voilà pour le fonctionnement.

Sur la partie investissement, nous prévoyons d'ores et déjà les budgets pour un certain nombre d'investissements qui débiteront soit cette année, soit l'année suivante. La rénovation énergétique nous permet de profiter notamment du plan de relance du gouvernement, ce dernier proposant d'aider les collectivités locales sur la rénovation énergétique des bâtiments. De mémoire, nous avons été notifiés de 205 k€ de subvention, le montant des travaux étant de 450 k€. Sur les TNI dans les écoles élémentaires, dont nous avons parlé tout à l'heure, dans le BP, nous avons déjà mis un petit bout du budget pour lancer quelques achats et faire les tests. Nous avons complété avec la totalité du budget en fonction du devis que nous avons à ce jour. Nous avons également envisagé que la labellisation « auto-école » pourrait amener quelques investissements aux alentours de 35 k€. Concernant la boutique à l'essai, nous avons évoqué lors du PPI la présence d'un restaurant pratiquement en face de la mairie. Finalement, après étude, selon tous les investisseurs, un restaurant ne serait pas rentable vu l'état du bâtiment. Cette cellule étant nue, les investissements à réaliser grèveraient la rentabilité de ce restaurant. Nous nous sommes donc tournés vers un autre dispositif, le dispositif « Boutique à l'essai » par GPS&O. Nous avons été retenus. Selon le principe, des boutiques pourront utiliser cette cellule afin de tester leurs business plans.

Concernant le parking du programme AGEFIM au niveau des anciens CTM, le terrain est racheté pour 680 k€. Sur ce programme est prévu un parking public en rez-de-chaussée que nous devons racheter pour un montant de 220 k€. Nous avons également prévu de compléter les parcours motricité, que ce soit aux Buissons ou ailleurs. Pour l'instant, nous avons prévu un budget de 35 k€. Nous avons prévu plus de jeux pour enfants aux Buissons pour un montant de 40 k€. Le fameux City Stade, dont nous parlions tout à l'heure, pour un montant de 60 k€. Au niveau du marché de l'école de centre-ville, comme dans tous les marchés de bâtiments publics, il y a des clauses de révision des prix en fonction d'un certain indice. Cette clause de révision des prix a été appliquée par Mathis pour un montant de 100 k€. Nous avons prévu aussi 12 k€ d'investissement sur les « Terrasses d'été ». Nous envisageons l'achat de huit chalets en bois. Ce seront des chalets d'occasion récente afin de baisser le prix. Différents services ont demandé de petits réajustements de budget d'investissement pour un total de presque 95 k€. Enfin, nous provisionnons tout de suite des montants pour les éventuels coûts pouvant survenir pour la mairie concernant le réaménagement du parc.


Avez-vous des questions sur ce BS ?

Pascal COLLADO : Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : À quoi correspondent exactement les 719 546,21 € pour le réaménagement du parc ? Est-ce la suite du programme déjà enclenché ?

Pascal COLLADO : C'est dans le cadre de rénovation urbaine du quartier du parc.

Véronique MARTELOT : C'est la seule somme précise au centime près.



Laurent BAIVEL : Pour être franc, c'est pour arrondir le total. Nous le savons, potentiellement, nous allons avoir des coûts.

Pascal COLLADO : C'est certain dans le cadre du programme, la part de la ville pour le financement du projet, notamment dans le cadre de la requalification et de rénovation de l'école Fratellini et du centre social. Les montants seront supérieurs. Il s'agit d'une première dotation.

Laurent BAIVEL : En effet, comme je le disais, c'est une première dotation de budget.

Véronique MARTELOT : J'ai une question par rapport aux chalets. Finalement, vous envisagez d'en acheter huit. Or, comme vous l'aviez dit en commission Finance, il s'agissait de six chalets.

Laurent BAIVEL : En commission Finance, l'ancien tableau mentionnait 12 chalets. Comme je vous l'ai dit, il s'agit non pas de 12 chalets, mais de huit chalets.

Véronique MARTELOT : D'accord. Donc, c'est bien huit chalets.

Laurent BAIVEL : Oui.

Véronique MARTELOT : Merci. Le montant est donc de 5 k€.

Laurent BAIVEL : À peu près, oui. Il serait supérieur si nous les achetions neufs.

Pascal COLLADO : Madame MOSTOWSKI.

Nathalie MOSTOWSKI : J'ai un peu toujours la même question concernant le réaménagement du parc. Prévoyez-vous une présentation du projet ? Dans quel cadre ? En particulier, en commission Urbanisme, Aménagement, pourrions-nous avoir une présentation de ce projet d'importance pour la ville ?

Pascal COLLADO : Oui, bien sûr.

Nathalie MOSTOWSKI : La question est : quand ?

Pascal COLLADO : Comme vous l'avez bien compris, nous aimons bien vous faire attendre, Madame MOSTOWSKI. Vous l'aviez demandée et vous avez eu la présentation lors de la précédente commission Urbanisme. Le projet n'est pas complètement finalisé dans le cadre de son montage financier et de l'aménagement du Clos des Vignes. Au même titre que j'avais pris cet engagement, qui a été réalisé, il y aura une présentation à la rentrée du projet global de requalification et rénovation du quartier du Parc. Parallèlement, il y aura également une grande campagne de communication et de consultation des habitants du quartier, mais il est préalablement nécessaire de bien en maîtriser tous les aspects, notamment le montage budgétaire. Il y a à noter notamment un sujet, puisqu'il y a un très gros engagement de la part de CDC Habitat et du conseil départemental dans le cadre du dispositif PRIOR. Nous sommes passés en comité de validation technique il y a maintenant 15 jours. Le projet a reçu un avis favorable. Dès lors, nous avons un dernier cliquet, qui est la commission de validation. Elle aura lieu au mois d'octobre. Cependant, dès le mois de septembre, toute une campagne de communication sera menée. Nous prendrons le temps suffisant à la commission Urbanisme, car s'agissant d'une requalification complète du quartier avec de la démolition et de la reconstruction de quelques cages d'escalier l'enjeu est important et majeur. C'est aussi un grand programme de centralité commerciale avec l'implantation du nouveau LIDL.

DÉLIBÉRATION 2021- 044 **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif voté en date du 08 avril 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'affectation de résultat 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2020 et la reprise des restes à réaliser,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2021 par chapitres, natures conformément aux documents présentés en séance et équilibré en recettes et en dépenses comme suit,

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	608 971,89 €	608 971,89 €
Investissement	3 076 938,29 €	3 076 938,29 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	Recettes	Dépenses
002 - Résultat de fonctionnement reporté	569 275,89 €	
011 - Charges à caractère général		53 600,00 €
022 - Dépenses imprévues		554 821,89 €
65 - Autres chargeS de gestion courante		550,00 €
70 - Produits de service	- 50 000,00 €	- €
73 - Fiscalité	89 696,00 €	- €
TOTAL	608 971,89 €	608 971,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitre	Recettes	Dépenses
001 - Résultat de report d'investissement n-1		220 771,55 €
020 - Dépenses imprévues		50 000,00 €
10 - Dotations, fonds diverses, réserves	2 000 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles		8 370,00 €
21 - Immobilisations corporelles		1 958 076,21 €
23 - Immobilisations en cours		100 000,00 €
Restes à réaliser	1 076 938,29 €	739 720,53 €
TOTAL	3 076 938,29 €	3 076 938,29 €

Les principaux mouvements en fonctionnement de ce budget supplémentaire concernent principalement les crédits suivants :

- En recettes réajustement des taxes au chapitre 73 non inscrites au budget primitif afin de s'assurer des montants exacts à percevoir suite principalement à la disparition de la taxe d'habitation et réajustement des crédits au chapitre 70 suite à la non refacturation de mise à disposition du personnel de la police municipale au SIVUCOP.
- En dépenses : Des crédits sont affectés pour les terrasses d'été que la ville souhaite reconduire comme l'an passé sur tout l'été soit + 15 000€. Des ajustements de crédits sont aussi nécessaires sur une école suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire (Terres Rouges), sur l'organisation du forum pour la rentrée de septembre 2021, sur l'organisation d'un séjour été par le service jeunesse, sur l'entretien sur les bâtiments

communaux et sur la réparation de véhicules de la ville. Le montant global de ces ajustements s'élève à 54 150€.

Ce budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 qui s'élève à 2 569 275.89€. La ville a décidé d'affecter au compte 1068 (chapitre 10) une partie de ce résultat. Ainsi ce sont 2 000 000 € de crédits supplémentaires qui viennent soutenir des projets en section d'investissement.

En section d'investissement, la collectivité souhaite en effet inscrire les crédits nécessaires au lancement de projets qui n'étaient pas connus ou confirmés au moment du vote du budget primitif 2021. Ces projets sont les suivants :

Rénovation Energétique	450 000,00 €
TNI	160 000,00 €
Labellisation éco Ecole	35 000,00 €
Aménagement "Boutique à l'essai"	100 000,00 €
Parking programme Aegefim	220 000,00 €
Parcours de motricité	35 000,00 €
Jeux enfants	40 000,00 €
City Park	60 000,00 €
Révision marché Mathis école centre-ville	100 000,00 €
Terrasses d'été	12 000,00 €
Achat de 8 chalets Bois	40 000,00 €
Réaménagement du Parc	719 546,21 €
Divers demandes des services	94 900,00 €

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Merci.

Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR, 7 voix CONTRE Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, Mme BOBÉE Sandrine, M. CALLEJA MATE Louis, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène représentée par Mme BOBÉE Sandrine, CISSÉ Matenin représenté par Mme MOSTOWSKI Nathalie.


ADMISSION EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES :

Laurent BAIVEL : Nous traitons ces deux délibérations en même temps. Les non-valeurs sont les créances que le TP dit ne pas réussir à recouvrer et qu'il nous demande d'abandonner. Les créances éteintes sont les familles ou les entreprises qui de toute façon sont en faillite et dont la liquidation judiciaire n'a pas produit de remboursement de nos créances. Ces délibérations techniques arrivent plusieurs fois par an, l'une pour 2,8 k€, l'autre pour 335 €.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ? Je vous propose un vote groupé.

DÉLIBÉRATION 2021-045 **ADMISSION EN NON-VALEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'inscription les crédits prévus à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant les diverses créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par la Trésorerie Principale de Poissy pour en assurer le recouvrement et dont le montant s'élève à 2 803,49 €uros,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur les titres figurant dans liste annexée à la présente délibération pour un montant total de 2 803,49 €uros.

DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541- FINA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Pascal COLLADO : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Merci pour ces deux délibérations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-046 **CRÉANCES ÉTEINTES**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Vu l'inscription de la dépense à l'article 6542 « créances éteintes »,

Considérant que le Centre des Finances Publiques de Poissy a informé la collectivité d'une procédure de rétablissement personnel concernant 1 famille ayant abouti à un effacement de dette pour un montant total de 335.25 €,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 335,25 €, tel que détaillé dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.


Pascal COLLADO : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INCORPORATION DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ EN **VUE D'UNE CESSION** :

Pascal COLLADO : Je passe la parole à Isabelle.

Isabelle MARTIN : Bonsoir. Une procédure de recherche de propriété sur plusieurs parcelles sises sur la Butte de Marsinval a été menée par les services municipaux. Après établissement de la



vacance de ces propriétés sur ces biens, dans le cadre d'un travail avec l'AEV, la commune a décidé de céder l'ensemble de ces parcelles d'une superficie totale de 40 000 m² à l'Agence des Espaces Verts dans le cadre de ce projet d'aménagement et de valorisation de la Butte. La cession de ces parcelles permettra à l'AEV d'intervenir pleinement sur les espaces naturels en question. Une présentation a déjà été faite en commission. Avez-vous des questions sur ce dossier ?

Pascal COLLADO : Madame MARTELOT.

Louis CALLEJA MATE : Ce point a été évoqué en commission. Il manquait des éléments, notamment d'une part le plan de visualisation des parcelles et d'autre part, la présentation de ce projet d'aménagement de la Butte. Nous nous étions mis d'accord pour que ce soit évoqué en conseil municipal.

Isabelle MARTIN : Oui. Je l'ai eu une heure avant. Il est là. Je pourrais vous le montrer.

Pascal COLLADO : Très bien.

Isabelle MARTIN : Nous n'avons pas eu le temps de l'intégrer. De plus, de nombreuses corrections doivent y être apportées.

Louis CALLEJA MATE : Merci.

Pascal COLLADO : Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : J'ai juste une question par curiosité. Si j'ai bien compris, les services n'ont pas réussi à trouver les propriétaires. De ce fait, la commune devient propriétaire de ces parcelles et les redonne à l'agence. Est-ce bien cela ?

Pascal COLLADO : Tout à fait.

Véronique MARTELOT : Que se passerait-il si un propriétaire se manifestait ?

Pascal COLLADO : Il ne peut plus.

Véronique MARTELOT : D'accord. C'était juste pour savoir.

Pascal COLLADO : En matière de vacance sans maître c'est ainsi. Dès lors que le trésor public a décidé et a acté qu'il s'agit d'un bien en vacance sans maître, la jouissance, l'usufruit et la propriété sont perdus.


Isabelle MARTIN : Pour la petite histoire, il y a des biens en vacance sans maître depuis 1889.

Pascal COLLADO : Ce sont de petites parcelles. Cette situation peut aussi se présenter sur des maisons. Dans ce cas, les communes sont contentes, car elles peuvent recevoir ses propriétés, mais la procédure est plus longue. Ce cas n'existe pas à Vernouillet. Nous allons donc pouvoir nous réapproprier la butte.

Madame MOSTOSWKI.

Nathalie MOSTOWSKI : Vous pouvez peut-être nous expliquer en quelques mots en quoi consiste le projet afin que nous votions en connaissance de cause.

Isabelle MARTIN : Oui, bien sûr. Comme nous l'avons déjà évoqué ensemble, ce projet consiste à rouvrir les chemins ruraux et à sécuriser le tout. En effet, comme nous vous l'avons expliqué, des arbres sont morts. Des arbres sont tombés. Des arbres sont malades et doivent être abattus et remplacés. Il s'agit aussi de créer tout un tas d'itinéraires dans le cadre de la trame verte. Des aménagements sont proposés. Dans une clairière, il est proposé de mettre un abri pour accueillir aussi bien des scolaires que des promeneurs. En effet, dans toute une partie, les chemins de la



forêt sont clairs et dans une autre partie, notamment sur ces parcelles, les chemins sont vraiment très étroits.

Pascal COLLADO : Les arbres malades ou trop proches les uns des autres seront donc coupés pour la valorisation de la forêt.

Nathalie MOSTOWSKI : L'objet de la délibération portant sur la cession des biens vacants ? nous ne votons pas sur le projet ?

Isabelle MARTIN : Non. Le projet vous sera présenté. Il s'agit vraiment de la récupération des terrains.

Nathalie MOSTOWSKI : Très bien. Merci.

DÉLIBÉRATION 2021-047

INCORPORATION DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ EN VUE D'UNE CESSION

Une procédure de recherche de propriétaires sur plusieurs parcelles sises sur la butte de Marsinval a été menée par les services municipaux.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 à L1123-4 ;

Vu l'Arrêté municipal n° 2013-019 du 03 juin 2013 constatant la vacance de 64 parcelles boisées,

Vu l'Arrêté municipal n° 2013-028 du 15 octobre 2013 portant sur la vacance de 19 parcelles boisées,

Vu l'Arrêté municipal n° 2014-002 du 30 janvier 2014 portant sur la vacance de 20 parcelles boisées,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2021-DRCT3-BVSM-AP2-15 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de Vernouillet,

Vu les mesures de publicité accomplies,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagements et Développement Durable,

Considérant la vacance de propriété d'une superficie totale de 40 249 m²,

Considérant que les présumés propriétaires ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois,

Considérant que la Commune a décidé de céder l'ensemble de ces parcelles à l'Agence des Espaces Verts dans le cadre d'un projet d'aménagement et de valorisation de la Butte de Marsinval, en cours de conception,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que les biens figurant sur la liste annexée à la présente délibération sont incorporés dans le domaine privé de la Commune et seront par la suite cédés à la région Île-de-France pour 1€ symbolique dans le cadre des acquisitions du périmètre régional de la Butte de Marsinval à Vernouillet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ces biens.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS PROJETS ET ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2021 :

Pascal COLLADO : Je laisse la parole à Hubert.

Hubert TESSEIDRE : Le montant global des subventions de fonctionnement aux associations a été voté par le conseil municipal lors de la séance relative au budget primitif 2021. Cependant, les montants individuels de chaque association n'ayant pas encore été déterminés ni versés, certaines associations ont des besoins de trésorerie. Elles ont donc fait une demande d'acomptes supplémentaire à celui déjà accordé pour arriver à 60 % de ce qui leur a été versé en 2020.

Vernouillet Athlé va recevoir 5 631 € et l'association artistique 10 267 €.

D'autres associations ont présenté un projet et une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2021, à savoir :

- La neuvième BD afin d'organiser le salon de la BD qui aura lieu les 13 et 14 novembre, et pas le 12 novembre comme il est écrit, avec des animations autour du thème de la BD en faveur des écoles, avec notamment six demi-journées dans six classes élémentaires de Vernouillet où seront réalisées des planches qui seront affichées lors du salon de la BD ;
- L'association de VTT, le SPADS, a demandé une subvention de 600 € pour l'achat d'un praticable qui sera utilisé sur les terrasses et le forum des associations.

Pour la neuvième BD, la subvention est de 2 350 €.

Pascal COLLADO : Permettez-moi de compléter la présentation d'Hubert, car je sens, et c'est normal, vous allez me poser la question des autres associations. Compte tenu de l'incertitude de la rentrée, concernant les besoins que pourront avoir les associations au titre de leur reprise d'activité, nous avons décidé de travailler avec elles afin de les accompagner. Ce travail a commencé depuis plusieurs semaines. À ce jour, aux dires de la quasi-totalité des associations, ces dernières n'ont pas de problème de trésorerie, à l'exception des deux associations précitées, car elles ont des charges fixes. Nous vous proposerons donc de voter les dispositifs de subvention à la rentrée de septembre.

Véronique MARTELOT : Ce point avait été bien expliqué en commission. Comme Monsieur LETTERON nous l'avait bien dit, ces associations ont une subvention, car elles ont des salariés. C'est la raison pour laquelle un réajustement est prévu en octobre.

Pascal COLLADO : C'est bien de le dire. Ainsi, tout le monde est informé.

Véronique MARTELOT : Vous alliez l'air de dire que nous allons remettre en cause ces acomptes.

Pascal COLLADO : Non, pas du tout.

Véronique MARTELOT : Tout a été bien expliqué.

Pascal COLLADO : Il n'y a pas de souci.

DÉLIBÉRATION 2021-048

SUBVENTIONS PROJETS ET ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2021

Le montant global des subventions de fonctionnement aux associations a été voté par le Conseil Municipal lors de la séance relative au budget primitif 2021.

Les montants individuels de chaque association n'ayant pas encore été déterminés (ni versés) certaines associations ont des besoins de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Culture Sport et Jeunesse,

Considérant que certaines associations ont fait part de leurs difficultés de trésorerie en cas de versement des subventions de fonctionnement en octobre 2021,

ASSOCIATIONS	Acomptes 2021
Vernouillet Athlé	5 631.00 €
Association Artistique	10 267,00 €

Considérant que les subventions pour les projets de chacune des associations se répartissent comme suit :

Associations	Montant de la subvention
9eme BD	2 350,00 €
SPADS	600,00 €
Total	2 950,00 €

Considérant que la municipalité souhaite accompagner les associations dans le développement de projets à destination des vernolitains,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer un acompte qui sera versé, sur demande, aux associations Vernouillet Athlé et Association Artistique.

ATTRIBUE une subvention pour les projets des associations, 9eme BD et SPADS pour un montant total de 2 950,00 €.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables afin de verser la somme allouée à chacune des associations.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CARTE IMAGIN'R – AIDE DE LA VILLE AU PROFIT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE ÉMILE ZOLA ET DES CLASSES DITES SEGPA :

Pascal COLLADO : Je repasse la parole à Isabelle sur carte Imagin'R.

Isabelle MARTIN : Depuis la rentrée scolaire 2006-2007, la ville de Vernouillet participe au financement des cartes Imagin'R au profit des familles vernolitaines, dont les enfants sont scolarisés au collège Émile ZOLA à Vernouillet. Pour l'année 2020, ce financement s'est élevé à 3,3 k€ au profit de 74 collégiens. Nous vous proposons, pour cette année scolaire 2021-2022, de reconduire cette aide forfaitaire de 45 € au profit des élèves scolarisés au collège Émile ZOLA, mais aussi, et

c'est une nouveauté, aux enfants scolarisés dans des classes dites SEGPA au collège Jean ZAY à Verneuil. Avez-vous des questions ?

Isabelle MARTIN : Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION 2021-049

CARTE IMAGIN'R – AIDE DE LA VILLE AU PROFIT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE ÉMILE ZOLA ET DES CLASSES DITES SEGPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement et Développement Durable,

Considérant que la Ville souhaite pour l'année scolaire 2021-2022 reconduire sa participation au financement des cartes Imagine'R au profit des familles vernolitaines dont les enfants sont scolarisés au Collège Émile Zola,

Considérant que la Ville souhaite étendre cette participation au profit des familles vernolitaines dont les enfants sont scolarisés dans des classes dites SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) non proposées au Collège Émile Zola,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer aux élèves vernolitains scolarisés au Collège Émile Zola et dans les classes dites SEGPA une aide forfaitaire de 45,00 € pour l'acquisition d'une carte Imagine'R'.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET DE LA GRILLE TARIFAIRE :

Pascal COLLADO : Je passe la parole à Laurent.

Laurent BAIVEL : Globalement, les grilles sont faites à partir d'un calcul de quotient, que nous pourrions presque appeler quotient familial, qui est le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales, lui-même divisé par 12, puisque ce sont des quotients mensuels. Cette grille existe depuis 2009 sans jamais avoir été modifiée. Selon le retour de certains parents, ils s'interrogent sur le prix élevé de certaines choses. Nous nous sommes dit que le temps était venu de faire un lifting. Nous avons étudié un certain nombre d'éléments, notamment, par exemple, la répartition des familles utilisant les services de la ville, notamment les services scolaires dans les différentes tranches. En effet, il n'y a pas du tout d'homogénéité. C'est un constat par rapport à l'appartenance des familles à une tranche particulière. Selon les différentes analyses des chiffres des revenus minimum, maximum, etc., nous constatons certaines bizarreries, même si elles ont été expliquées. Par exemple, sur la tranche 3, le revenu minimum est à 9,5 k€, alors que celui de la tranche 2 est à 12 k€. Ces cas assez particuliers amènent ce genre de constatation et pourraient être un peu incohérents.

L'élément concerne la façon de calculer le quotient. Nous avons étudié trois façons : le calcul actuel, que je vous ai déjà expliqué, le même calcul en prenant en plus les allocations familiales, puisque ce sont aussi des revenus qui ne sont pas pris en compte dans le revenu fiscal de référence, et un calcul avec les parts de la CAF et non pas les parts fiscales. Selon nous, ces parts calculées par la CAF sont plus protectrices, notamment pour les familles monoparentales. Selon les différents cas présentés ici, au niveau de la CAF, quel que soit le cas, que vous soyez marié, pacsé, concubin,

veuf, célibataire ou parent isolé, le nombre de parts ne varie pas. Ainsi, les familles sont un peu plus protégées. Le tableau avec les parts de la CAF ne présente plus ces incohérences.

Au vu de la répartition, les trois façons de calculer le quotient ne suffisent pas à rééquilibrer les tranches. Il faut donc aller plus loin et cette fois-ci travailler sur les valeurs des tranches. Nous l'avons fait. Voici à gauche, la grille actuelle et, à droite, l'ancienne grille sur laquelle nous avons travaillé. Le but est vraiment d'essayer de rééquilibrer les tranches pour qu'elles aient une vraie signification. Dans ce même travail, nous avons aussi ajouté une septième tranche. C'est la décomposition de la tranche six. En effet, cette dernière comportait de nombreuses familles. Or, les écarts sur les revenus maximum étaient énormes.

Voici les mouvements générés. Dans la tranche 1, 12 familles vont monter d'une tranche. Dans la tranche 2, trois familles vont monter d'une tranche. La tranche 6 comporte le plus de mouvements. En effet, un certain nombre de personnes vont passer de la tranche 6 à la tranche 7. À l'inverse, de nombreuses familles baissent de tranche. Dans la tranche 1, il n'y a personne, cette tranche étant la tranche la plus basse. Dans la tranche 2, il y en a 7, etc. Ainsi, globalement, 122 familles vont baisser d'une tranche. 15 familles vont baisser de deux tranches. Une famille va baisser de trois tranches. Tous les cas ont été vérifiés afin qu'une erreur ne se soit pas glissée dans le calcul. Comme nous le voyons, la progression de tous les chiffres est globalement homogène.

La répartition est beaucoup plus équilibrée avec 72 à 73 familles par tranche, sauf sur les deux dernières tranches. Nous avons analysé les cas sur lesquels nous avons toutes les informations, notamment les informations fiscales. En effet, un certain nombre de familles ne donnent jamais leur relevé d'imposition. Ainsi, nous ne disposons pas de ces informations. En conséquence, ces familles sont automatiquement classées dans la tranche 6. Lorsque nous les ajoutons, elles font automatiquement augmenter les chiffres des tranches 6 et 7. Normalement, nous devrions retrouver un équilibre sur toutes les tranches.

Telles sont la nouvelle grille et la nouvelle méthode de calcul que nous proposons de faire adopter par le conseil municipal.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ? Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : Juste un complément d'information par rapport à ce qui avait été fait dans l'ancien temps. Les deux tranches qui paraissaient en anomalie étaient les tranches 2 et 3. Les gens qui étaient dans les premières tranches bénéficiaient d'aides sociales ou d'allocations familiales conséquentes, alors que dans les tranches 2 et 3, parfois à 1 € de différence, les familles n'avaient plus droit à rien. C'est la raison pour laquelle un réajustement a été fait. À l'époque, le calcul n'était pas fait avec la part CAF, etc. Le fait de réinjecter les parts de la CAF change la donne.

Pascal COLLADO : Permettez-moi de remercier l'engagement de Bernadette et des services et notamment des parents d'élèves. En effet, une commission a été créée et a travaillé en amont. La présentation de ce soir est le fruit de leurs travaux. Ce travail a donc été réalisé en concertation avec les parents d'élèves.

DÉLIBÉRATION 2021-050

MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant qu'afin de prendre en compte la spécificité de chaque foyer et d'être au plus juste dans le taux d'effort à supporter par chacun d'entre eux, il est proposé de suivre le modèle de calcul de quotient de la Caisse des Allocations Familiales soit :

(Revenu Imposable avant abattement N-2 / 12) + Prestations familiales mensuelles
Nombre de parts CAF

Le montant du quotient familial pourra :

- être calculé par les services municipaux sur présentation des pièces justificatives nécessaires définies dans le règlement des activités péri et extrascolaires,
- être fourni par les familles sous la forme d'une attestation de quotient familial de la CAF,
- être récupéré par voie électronique sur des applications sécurisées après autorisation des familles,

Considérant qu'il faut compléter le dispositif de politique tarifaire, il est proposé une nouvelle grille de quotient selon l'évolution de la typologie des familles vernolitaines concernées par les activités facturées au quotient familial,

Numéro de tranche	Delta	Seuil minimum	Seuil maximum
T 1	520 €	0 €	520 €
T 2	380 €	520,01 €	900 €
T 3	425 €	900,01 €	1 325 €
T 4	450 €	1 325,01 €	1 775 €
T 5	475 €	1 775,01 €	2 250 €
T 6	500 €	2 250,01 €	2 750 €
T 7		+ 2 750 €	
Hors commune			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le mode de calcul de quotient familial suivant :


(Revenu Imposable avant abattement N-2 / 12) + Prestations familiales mensuelles
Nombre de parts CAF

APPROUVE les modalités de récupération des éléments nécessaires au calcul de ce quotient familial,

ADOPTE la grille tarifaire telle que définie ci-dessous,

Numéro de tranche	Delta	Seuil minimum	Seuil maximum
T 1	520 €	0 €	520 €
T 2	380 €	520,01 €	900 €
T 3	425 €	900,01 €	1 325 €
T 4	450 €	1 325,01 €	1 775 €
T 5	475 €	1 775,01 €	2 250 €
T 6	500 €	2 250,01 €	2 750 €
T 7		+ 2 750 €	
Hors commune			

PRÉCISE que les modalités de calcul du quotient familial et la nouvelle grille tarifaire sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2021 soit le 2 septembre 2021.



Pascal COLLADO : Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Merci pour cette unanimité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉMATÉRIALISATION DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Pascal COLLADO : Je passe la parole à Bernadette.

Bernadette CALAIS : Environ 700 familles font calculer chaque année leur quotient familial afin de bénéficier d'une tarification des prestations municipales adaptée à leurs ressources. Le calcul du quotient familial était réalisé jusqu'à présent avec l'avis d'imposition sur le revenu transmis par voie électronique ou papier auprès des services ou du guichet unique. Comme vu lors de la délibération précédente, la municipalité souhaite modifier le mode de calcul du quotient afin de se rapprocher davantage de l'équité selon les ressources des familles. Dans le cadre d'une volonté de simplification des procédures visant à faciliter les démarches des citoyens, la commune de Vernouillet souhaite obtenir l'agrément de la DINSIC pour l'accès à certaines données fiscales et sociales issues de la direction générale des finances publiques et de la caisse nationale des allocations familiales via l'API.

Nous souhaitons adhérer à cette API de façon à simplifier les démarches des familles.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ? Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : L'API Particulier est-elle une application supplémentaire qui ne rentre pas dans votre présentation précédente sur la dématérialisation au niveau de la mairie ?

Pascal COLLADO : La philosophie est la même. Nous essayons de dématérialiser au maximum. Il s'agit d'autre chose. Cette application est complémentaire, mais elle répond à la même stratégie.

DÉLIBÉRATION 2021-051 **DÉMATÉRIALISATION DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,


Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu les conditions d'utilisation du module API particulier,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant qu'afin de faciliter les démarches des citoyens, la Ville souhaite obtenir l'agrément de la DINSIC (Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État) pour l'accès à certaines données fiscales et sociales issues de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) via l'API Particulier (Application Programming Interface),



Considérant que les données fiscales et sociales seront utilisées uniquement pour le calcul du quotient familial, à partir des références de l'avis d'imposition et/ou du quotient familial de la CAF et avec l'accord explicite des familles,

Considérant que de ce nouveau service débutera à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément de la DINSIC pour la transmission des données fiscales et sociales issues de la DGFIP et de la CNAF via le module PAI Particulier, en vue de simplifier les démarches pour les citoyens en dématérialisant le calcul du quotient familial avec l'accord express des familles,

APPROUVE les conditions d'utilisation du module API Particulier, ci-annexées

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Merci pour cette nouvelle unanimité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022 POUR LE SECTEUR ENFANCE :

Je vous propose une présentation groupée des deux délibérations suivantes. En effet, ces dernières concernent les tarifs. Bernadette commence, suivie de Jordane.

Bernadette CALAIS : Tous les tarifs ont été revus. Au vu des grilles, nous constatons une diminution sur la première tranche et une augmentation sur le reste des tranches. Avec le nouveau calcul, nous arrivons à faire changer les familles de tranche, généralement à baisser. La refonte des tarifs entraîne, en effet, une baisse de recettes pour la ville. En conséquence, il y a forcément une amélioration pour les familles.

DÉLIBÉRATION 2021-052 **DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022 POUR LE SECTEUR ENFANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

VU la dernière refonte de juin 2015 et la dernière révision de juin 2019 par la décision n°2019-036b,

Considérant la nécessité de réviser le montant des participations familiales des secteurs Enfance pour la rentrée scolaire 2021-2022,

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les montants des participations familiales telles que détaillées ci-dessous

TARIFS ENFANCE

RESTAURATION SCOLAIRE

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2021-2022		Taux d'effort de la ville
	Restauration	Restauration PAI	
T1– jusqu'à 520 €	2,70 €	1,35 €	68,7 %
T2 – 520,01 € à 900 €	3,45 €	1,73 €	60 %
T3 – 900,01 € à 1325 €	3,97 €	1,99 €	54 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	4,60 €	2,38 €	46,7 %
T5 – 1775,01 € à 2250 €	5,12 €	2,59 €	40,7 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	5,63 €	2,81 €	34,8 %
T7 – + 2750 €	5,74 €	2,87 €	33,5 %
Hors commune	8,63 €	4,31 €	0 %

En cas de réservation hors délai ou de présence sans réservation préalable, une majoration de 1€ (un euro) par repas sera appliquée au tarif quotient.

Prix de repas enseignants : **3,97 €**

Prix du repas pour le personnel communal : **2,98 €**

Remplacement de glacière de repas PAI suite à dégradations : **37,50 €**

ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEILS PERISCOLAIRES PRÉ ET POST SCOLAIRE					
	Matin	Taux d'effort de la ville	Soir	Taux d'effort de la ville	Passerelle	Taux d'effort de la ville
T1– jusqu'à 520 €	2,20 €	82,3 %	3,20 €	71,7 %	1,28 €	69,7 %
T2 – 520,01 € à 900 €	2,75 €	77,9 %	4,39 €	61,1 %	1,76 €	58,4 %
T3 – 900,01 € à 1325 €	3,07 €	75,3 %	4,85 €	57,0 %	1,94 €	54,0 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	3,58 €	71,2 %	5,26 €	53,4 %	2,10 €	50,1 %
T5 – 1775,01 € à 2250 €	4,09 €	67,1 %	5,73 €	49,2 %	2,29 €	45,7 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	4,59 €	63,1 %	6,23 €	44,8 %	2,49 €	40,9 %
T7 – + 2750 €	4,69 €	62,3 %	6,36 €	43,7 %	2,54 €	39,7 %
Hors commune	12,43 €	0 %	11,29 €	0 %	4,52 €	0%

ÉTUDES SURVEILLÉES

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ÉTUDES SURVEILLÉES Tarif forfaitaire mensuel			
	1 soir/semaine	2 soirs/semaine	3 soirs/semaine	4 soirs/semaine
T1– jusqu'à 520 €	4,95 €	9,90 €	14,85 €	19,80 €
T2 – 520,01 € à 900 €	8,09 €	16,18 €	24,27 €	32,36 €
T3 – 900,01 € à 1325 €	11,06 €	22,12 €	33,18 €	44,24 €
T4 – 1325,01 € à 1775 €	12,05 €	24,10 €	36,15 €	48,20 €

T5 – 1775,01 € à 2250 €	13,04 €	26,08 €	39,12 €	52,16 €
T6 – 2250,01 € à 2750 €	14,03 €	28,06 €	42,09 €	56,12 €
T7 – + 2750 €	14,45 €	28,90 €	43,35 €	57,80 €
Hors commune	18,61 €	37,22 €	55,83 €	74,44 €

La tarification est forfaitaire mensuelle et dépend du nombre de jours de présence. Aucun remboursement n'est prévu en dessous de deux semaines consécutives et justifiées d'absence.

ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEILS DE LOISIRS JOURNÉE (mercredis et vacances scolaires)		
	<i>Journée (repas et goûter inclus)</i>	<i>Journée PAI (sans repas)</i>	Taux d'effort de la ville
T1– jusqu'à 520 €	7,08 €	4,89 €	85,67 %
T2 – 520,01 € à 900 €	9,88 €	7,69 €	80 %
T3 – 900,01 € à 1325 €	12,35 €	10,16 €	75 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	17,29 €	15,10 €	65 %
T5 – 1775,01 € à 2250 €	19,76 €	17,57 €	60 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	22,23 €	20,04 €	55 %
T7 – + 2750 €	24,70 €	22,51 €	50 %
Hors commune	34,58 €	32,39 €	30 %


En cas de réservation hors délai (en fonction des places disponibles) ou de présence sans réservation préalable, une majoration de 20% par présence sera appliquée au tarif quotient.

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEILS DE LOISIRS DEMI - JOURNÉE (mercredis scolaires uniquement)		
	½ Journée	½ Journée PAI	Taux d'effort de de la ville
T1– jusqu'à 520 €	4,41 €	2,61 €	82 %
T2 – 520,01 € à 900 €	6,12 €	4,32 €	75 %
T3 – 900,01 € à 1325 €	7,35 €	5,55 €	70 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	8,57 €	6,77 €	65 %
T5 – 1775,01 € à 2250 €	9,80 €	8 €	60 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	11,02 €	9,22 €	55 %
T7 – + 2750 €	12,25 €	10,45 €	50 %
Hors commune	17,14 €	15,34 €	30 %

La demi-journée à l'accueil de loisirs élémentaire ou maternel s'entend :

Matin : entre 7 heures et 13 heures incluant le repas du déjeuner

Après-midi : entre 13 heures et 19 heures incluant le goûter



En cas de réservation hors délai (en fonction des places disponibles) ou de présence sans réservation préalable, une majoration de 20% par présence sera appliquée au tarif quotient.

DIT que les tarifs ci-dessus sont appliqués selon les règles suivantes :

1. Le quotient familial est appliqué après présentation des documents nécessaires à son calcul requis dans le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires. A défaut de présentation dans les délais, le tarif de la tranche 7 est appliqué aux familles vernolitaines.
2. Les quotients familiaux sont pris en charge en année civile, à l'exception de la rentrée scolaire 2021. En effet, suite à la modification de mode de calcul de ce quotient, il y aura une prise en charge nouvelle au 2 septembre 2021.
3. Les familles qui quittent la commune en cours d'année bénéficient du tarif intra-muros jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante.
4. Le tarif au quotient est applicable aux enfants des communes voisines avec lesquelles la commune de Vernouillet a signé une convention partenariale pour une scolarisation sur son territoire.

PRECISE que l'application des tarifs ci-dessus suivent les particularités suivantes :

5. Les familles résidant en-dehors de la commune et dont la commune de résidence n'a pas signé de convention partenariale se voient appliquer le tarif « HORS COMMUNE ».
6. Les familles ayant un enfant scolarisé en classe ULIS bénéficient du tarif au quotient, quelle que soit la commune de résidence.
7. L'association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Tournelle » bénéficie de la tranche 1, conformément à la délibération n°2016-048 du 13 décembre 2016.
8. En cas de résidence alternée, et dès lors que l'un des parents habite la commune, la grille tarifaire est appliquée aux deux parents selon leur quotient familial respectif, quelle que soit la commune de résidence de l'autre parent.
9. Lorsqu'un enfant est accueilli par un membre de sa famille vernolitaine (grands-parents, oncles, tantes, ...), la tarification se fait selon le quotient familial de l'accueillant qui est le débiteur.
10. Lorsqu'un enfant est hébergé chez un assistant familial agréé, la tarification se fait selon les seuls revenus avant abattement de l'assistant familial, justifiée par la présentation de son avis d'imposition sur les revenus. Le nombre parts à retenir est de 2,5.

DIT qu'en tout cas, seuls les services sociaux de la commune sont habilités à établir un nouveau quotient familial en cours d'année.

APPROUVE les modalités d'application de ces participations familiales.

DIT que la présente délibération annule et remplace tout autre acte administratif se rapportant aux tarifs des activités péri et extrascolaires des secteurs enfance et jeunesse.

PRÉCISE que les tarifs s'appliquent à compter du 2 septembre 2021.

Pascal COLLADO : Je mets la délibération 2021-052 aux voix pour les activités péri et extrascolaires.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS POUR LE SECTEUR JEUNESSE ET SPORT :

Jordane MOUGENOT-PELLETIER : Comme vient de vous l'expliquer Bernadette CALAIS, dans le cadre de la refonte des tarifs municipaux, nous avons aussi modifié ou créé certains tarifs concernant le sport et la jeunesse. Pour la jeunesse, nous avons revu l'ensemble des tarifs de séjour concernant les bivouacs, qui sont des séjours courts, les séjours classiques ou les séjours de sport d'hiver, qui sont des séjours plus longs sur la semaine, ainsi que comme je l'ai expliqué en commission, les séjours appel à projets VVV ou ANCV, qui doivent répondre à des projets dans lesquels les jeunes doivent s'impliquer avec le service jeunesse pour le bien commun et pour le bien de la ville. Pour répondre à la question de Madame MARTELOT et de Madame MOSTOWSKI, un séjour appel à projets sera bien organisé cet été. Nous sommes conventionnés avec Médan qui prendra la différence en charge pour les hors commune. Je laisse David compléter sur le sport.

David LETTERON : Dans le cadre du sport, la ville de Vernouillet a décidé de rouvrir le passeport qui avait été créé il y a de nombreuses années. Pendant les vacances de la Toussaint, de février et de Pâques, nous allons créer une semaine de sport, encadrée par nos deux éducateurs sportifs, du lundi au vendredi, afin de ne pas faire doublon avec les stages organisés par d'autres associations. Nous choisirons un sport, collectif ou individuel. Les enfants seront pris en charge le matin et à midi. L'après-midi, nous ferons une autre activité. Le but est d'essayer d'être le plus mixte possible au niveau des sports et de faire découvrir aux enfants le plus d'activités possible. Ainsi, les activités changeront à chaque vacances scolaires pour essayer de pousser les jeunes à aller vers des associations sportives. En effet, dans une association, entre l'adhésion et l'équipement, les coûts en sont assez conséquents. Les enfants ayant tendance à changer tous les ans, le but est de leur faire découvrir des sports pour qu'ils s'engagent sur la durée.

De même, il existe un passeport pour le mercredi matin. Les enfants sont pris en charge le matin. Le sport sera découpé sur les périodes scolaires, avant les vacances de la Toussaint, entre la Toussaint et Noël. 30 enfants, deux groupes de 15, seront également pris en charge par nos éducateurs sportifs. Ils seront divisés en classe d'âge : 6-8 ans et 9-10 ans.

Avez-vous des questions ?

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ? Monsieur BOMPARD.

Jean- Marc BOMPARD : Juste une remarque. En commission, nous vous avons remercié de reprendre in extenso les dispositifs que nous avons créés il y a quelques années. Malheureusement, ils avaient été abandonnés. C'est donc une heureuse surprise que de voir une municipalité reprendre ces deux dispositifs : le passeport et l'école municipale de sport. Nous vous souhaitons de les développer harmonieusement afin d'avoir le plus possible de jeunes Vernouillitains.

David LETTERON : Ces dispositifs n'avaient pas été abandonnés. Ils avaient été arrêtés, car ils faisaient doublon avec les TAP.

Pascal COLLADO : Y a-t-il d'autres questions ? Madame MOSTOWSKI.

Nathalie MOSTOWSKI : Ce n'est pas une question, mais plutôt une proposition. Pourrez-vous nous faire un retour sur la fréquentation à venir de ces différents services afin d'apprécier l'impact de l'évolution des tarifs ?

Pascal COLLADO : Oui, bien sûr. Nous avons déjà eu une communication.

Nathalie MOSTOWSKI : C'est, je crois, l'un des objectifs. Il serait donc intéressant de voir si finalement les nouveaux tarifs vont inciter les jeunes à fréquenter davantage notamment le périscolaire.

Pascal COLLADO : Nous aurons, je pense, du monde. Nous allons faire une communication sur le sujet.

Nathalie MOSTOWSKI : Avec un historique.

Pascal COLLADO : De nombreux facteurs rentrent en compte, mais il est important d'avoir cette donnée dans le bilan d'activité.

Jordane MOUGENOT-PELLETIER : Notre but est de suivre les tableaux de fréquentation afin de voir si nous devons continuer à nous adapter.

DÉLIBÉRATION 2021-053
DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS POUR LE SECTEUR JEUNESSE ET SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse,
Vu la dernière refonte de juin 2015,

Considérant la nécessité de réviser le montant des participations familiales des secteurs Jeunesse et Sport,

Considérant les nouvelles activités proposées et la nécessité de créer les participations familiales associées,

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE les montants des participations familiales telles que détaillées ci-dessous

TARIFS SPORT

ADHÉSION ANNUELLE ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS
	Mercredis scolaires uniquement
T1 – jusqu'à 520 €	45 €
T2 – 520,01 € à 900 €	55 €
T3 – 900,01 € à 1325 €	65 €
T4 – 1325,01 € à 1775 €	75 €
T5 – 1775,01 € à 2250 €	90 €
T6 – 2250,01 € à 2750 €	100 €
T7 – + 2750 €	120 €
Hors commune	200 €

TARIFS JEUNESSE

BIVOUAC

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	BIVOUAC 2 JOURS – 1 NUIT	BIVOUAC 3 JOURS – 2 NUITS	TAUX D'EFFORT DE LA VILLE
T1 – jusqu'à 520 €	9 €	13,95 €	85 %
T2 – 520,01 € à 900 €	12 €	18,60 €	80 %
T3 – 900,01 € à 1325 €	15 €	23,25 €	75 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	21 €	32,55 €	65 %

T5 – 1775,01 € à 2250 €	24 €	37,20 €	60 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	27 €	41,85 €	55 %
T7 – + 2750 €	30 €	46,50 €	50 %
Hors commune sous convention	42 €	65,10 €	30 %
Hors commune	60 €	93 €	0 %

SÉJOURS

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	Taux d'effort de la ville	Tarif Séjour classique	Tarif Séjour Sports d'hiver	Taux d'effort de la ville
T1– jusqu'à 520 €	85 %	55 €	82,5 €	85 %
T2 – 520,01 € à 900 €	80 %	73 €	110 €	80 %
T3 – 900,01 € à 1325 €	75 %	91,25 €	137,5 €	75 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	65 %	127,75 €	192,5 €	65 %
T5 – 1775,01 € à 2250 €	60 %	146 €	220 €	60 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	55 %	164,25 €	247,5€	55 %
T7 – + 2750 €	50 %	182,5 €	275 €	50 %
Hors commune sous convention	30 %	255,5 €	385 €	30 %
Hors commune	0%	365 €	550 €	0 %

SÉJOURS APPEL A PROJET

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	DISPOSITIF VVV (Ville Vie Vacances)		ANCV (Aide aux Projets Vacances)		TAUX D'EFFORT DE LA VILLE
	SEJOUR CLASSIQUE	SEJOUR SPORT D'HIVER	SEJOUR CLASSIQUE	SEJOUR SPORT D'HIVER	
T1– jusqu'à 520 €	10,95 €	15,67 €	27,40 €	41,25 €	85 %
T2 – 520,01 € à 900 €	14,60 €	20,90 €	36,5 €	55 €	80 %
T3 – 900,01 € à 1325 €	18,25 €	26,10 €	45,60 €	68,75 €	75 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	25,55 €	36,50 €	63,80 €	96,25 €	65 %
T5 – 1775,01 € à 2250 €	29,20 €	41,80 €	73 €	110 €	60 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	32,85 €	47 €	82,10 €	123,75 €	55 %
T7 – + 2750 €	36,50 €	52,25 €	91,25 €	137,5 €	50 %
Hors commune sous convention	51,10 €	73,15 €	127,75 €	192,5 €	30 %
Hors commune	73 €	104.50 €	182.50 €	275 €	0 %

PASS'JEUNES ET ACTIVITÉS AVEC COÛT SUPPLÉMENTAIRE

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	Pass'Jeunes (tarif obligatoire)	SORTIES (TARIF COMPLEMENTAIRE)		
		P1	P2	P3
T1– jusqu'à 520 €	10 €	2,5 €	4,5 €	8,5 €
T2 – 520,01 € à 900 €	15 €	3 €	5 €	9 €
T3 – 900,01 € à 1325 €	20 €	3,5 €	5,5 €	9,5 €

T4 – 1325,01 € à 1775 €	30 €	4 €	6 €	10 €
T5 – 1775,01 € à 2250 €	40 €	4,5 €	6,5 €	10,5 €
T6 – 2250,01 € à 2750 €	50 €	5 €	7 €	11 €
T7 – + 2750 €	75 €	9 €	12 €	16 €
Hors commune	90 €	12 €	15 €	20 €

PASS'SPORT VACANCES

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	INSCRIPTION PASS'SPORT LA SEMAINE (Avec restauration)	INSCRIPTION PASS'SPORT LA SEMAINE (Sans restauration)	TAUX D'EFFORT DE LA VILLE
T1 – jusqu'à 520 €	21,08 €	15 €	85 %
T2 – 520,01 € à 900 €	28,12 €	20 €	80 %
T3 – 900,01 € à 1325 €	35,14 €	25 €	75 %
T4 – 1325,01 € à 1775 €	49,20 €	35 €	65 %
T5 – 1775,01 € à 2250 €	56,23 €	40 €	60 %
T6 – 2250,01 € à 2750 €	63,26 €	45 €	55 %
T7 – + 2750 €	70,29 €	50 €	50 %
Hors commune	98,41 €	70 €	30 %

DIT que les tarifs ci-dessus sont appliqués selon les règles suivantes :

1. Le quotient familial est appliqué après présentation des documents nécessaires à son calcul requis dans le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires. A défaut de présentation dans les délais, le tarif de la tranche 7 est appliqué aux familles vernolitaines.
2. Les quotients familiaux sont pris en charge en année civile, à l'exception de la rentrée scolaire 2021. En effet, suite à la modification de mode de calcul de ce quotient, il y aura une prise en charge nouvelle au 1^{er} juillet 2021.
3. Les familles qui quittent la commune en cours d'année bénéficient du tarif intra-muros jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante.
4. Le tarif au quotient est applicable aux enfants des communes voisines avec lesquelles la commune de Vernouillet a signé une convention partenariale pour une scolarisation sur son territoire.

PRECISE que l'application des tarifs ci-dessus suivent les particularités suivantes :

5. Les familles résidant en-dehors de la commune et dont la commune de résidence n'a pas signé de convention partenariale se voient appliquer le tarif « HORS COMMUNE ».
6. Les familles ayant un enfant scolarisé en classe ULIS bénéficient du tarif au quotient, quelle que soit la commune de résidence.
7. L'association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Tournelle » bénéficie de la tranche 1, conformément à la délibération n°2016-048 du 13 décembre 2016.
8. En cas de résidence alternée, et dès lors que l'un des parents habite la commune, la grille tarifaire est appliquée aux deux parents selon leur quotient familial respectif, quelle que soit la commune de résidence de l'autre parent.

9. Lorsqu'un enfant est accueilli par un membre de sa famille vernolitaine (grands-parents, oncles, tantes, ...), la tarification se fait selon le quotient familial de l'accueillant qui est le débiteur.

10. Lorsqu'un enfant est hébergé chez un assistant familial agréé, la tarification se fait selon les seuls revenus avant abattement de l'assistant familial, justifiée par la présentation de son avis d'imposition sur les revenus. Le nombre parts à retenir est de 2,5.

DIT qu'en tout cas, seuls les services sociaux de la commune sont habilités à établir un nouveau quotient familial en cours d'année.

APPROUVE les modalités d'application de ces participations familiales.

DIT que la présente délibération annule et remplace tout autre acte administratif se rapportant aux tarifs des activités péri et extrascolaires des secteurs enfance et jeunesse.

PRÉCISE que les tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix la délibération sur les participations pour les secteurs Jeunesse et Sports.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Très bien.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE VERNOUILLET ET D'ORGEVAL POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS ORGEVALAIS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE MARSINVAL :

Pascal COLLADO : Je passe à nouveau la parole à Bernadette.

Bernadette CALAIS : Notre école de Marsinval étant assez excentrée du centre-ville rencontre régulièrement des problèmes d'effectifs surtout dans les classes de maternelle. Cette année, nous avons la chance d'avoir encore trois classes, mais nous ne savons pas pour combien de temps. Orgeval ayant des problèmes pour accueillir tous ses enfants, surtout sur le quartier des Feugères et du Tremblay, nous a demandé s'il était possible de faire une convention afin d'accueillir quelques élèves et ceci seulement s'il y a de place à Marsinval et uniquement dans cette école sur présentation d'une demande de dérogation. Un accord est donc nécessaire avec la ville d'Orgeval afin que nous percevions les frais d'écologie.

DÉLIBÉRATION 2021-054


SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE VERNOUILLET ET D'ORGEVAL POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS ORGEVALAIS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE MARSINVAL

L'école Marsinval, implantée dans un quartier excentré, arrive difficilement à maintenir son nombre de classe, particulièrement pour le niveau maternel. Cela a engendré certaines années des effectifs de plus de 30 élèves de 3 à 5 ans par classe.

La commune de Vernouillet sollicitée par la commune d'Orgeval pour la scolarisation d'enfants orgevalais dans cette école à compter de la rentrée scolaire 2021, la capacité d'accueil des écoles de cette commune arrivant à son seuil maximum. De plus, les quartiers « Hameaux de Feugères » et « Tremblay » sont plus proches géographiquement de l'école de Marsinval que des écoles orgevalaises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-8,



Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifié, définissant la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la circulaire ministérielle du 21 février 1986 précisant les conditions d'accueil des enfants domiciliés hors commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour les deux communes de mettre en place un partenariat pour la scolarisation des enfants orgevalais domiciliés dans résidant dans les hameaux des Feugères et du Tremblay à l'école primaire de Marsinval, et ce à compter de l'année scolaire 2021/2022,

CONSIDERANT que la commune de Vernouillet propose d'accueillir à l'école de Marsinval, sise rue Jean Antoine de Baïf, les enfants des familles orgevalaises résidant dans les hameaux des Feugères et du Tremblay, à compter de l'année scolaire 2021/2022,

Vu le projet de convention de participation financière à intervenir entre la commune de Vernouillet et la commune d'Orgeval,

Vu la délibération n°2021-30 du 27 mai 2021 de la commune d'Orgeval,

Vu l'avis de la commission Éducation, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant entre la commune de Vernouillet et la commune d'Orgeval fixant les modalités de participation et d'accueil des enfants d'Orgeval au sein de l'école de Marsinval située à Vernouillet.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'année en cours.


Pascal COLLADO : Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION PLURICOMMUNALE DE MISE À DISPOSITION DES POLICES MUNICIPALES
DES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET DE VERNOUILLET :**

Pascal COLLADO : Comme vous le savez, nous avons pour projet de créer une police intercommunale, c'est-à-dire de fusionner nos effectifs de police municipale avec la ville de Verneuil afin d'avoir une plus grande couverture de présence de nos équipes, notamment en soirée et le week-end. Deuxièmement, les communes sont soumises à une très grande concurrence d'attractivité au sein de la police municipale, car il y a peu de places au concours, d'où, de fait, une pénurie de personnel. En conséquence, les policiers municipaux ont plutôt l'envie d'intégrer de grandes équipes plutôt que de petites équipes. C'est aussi un sujet de mutualisation de moyens au même titre que nous avons mutualisé les moyens avec la police nationale. En effet, nous avons délocalisé nos polices municipales respectives, ces dernières partageant les locaux du poste de police depuis maintenant début avril, car nous avons malheureusement à déplorer le manque de présence des policiers nationaux. Nous ne pouvons pas en vouloir au Commissaire FERRE qui agit selon les moyens qui lui sont donnés. Les différentes étapes passent également par des étapes administratives.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de me permettre de signer la convention de mise à disposition des deux polices afin que les policiers municipaux de Vernouillet puissent intervenir à Verneuil et inversement. À terme, l'objectif est que notre brigade commune soit montée avec un effectif de 15 agents. Nous allons renforcer notre police municipale dès cet été par deux



ASVP, Agents de Surveillance de la Voie Publique, dont l'objectif principal sera de faire les entrées et sorties des écoles, mais aussi de surveiller la voie publique, notamment de l'ilotage, non pas de la verbalisation, ce n'est pas notre objectif, mais surtout de la présence afin de déjouer les velléités de certains délinquants, ceci en complément du déploiement de notre vidéoprotection.
Y a-t-il des questions ? Madame MOSTOWSKI.

Nathalie MOSTOWSKI : Nous avons, en effet, plusieurs questions sur ce sujet important. La première concerne le coût. En effet, comme le mentionne la convention, les locaux sont mutualisés, donc respectivement loués à parts égales entre les deux communes. Quel est le coût de cette location ? La deuxième question concerne l'amélioration de la qualité de service. Comme nous le comprenons, d'après la convention, la mutualisation se restreint à certains services, notamment la mutualisation pour des événements particuliers comme les festivités. Quelle est donc l'amélioration de qualité de service attendue ? Au vu des effectifs des policiers, pour Vernouillet, la mutualisation conduit à une baisse du ratio du nombre de policiers par habitant. La troisième question porte sur l'articulation avec la police nationale. En fait, nous n'avons pas eu l'annexe 4. Or, l'article 7 mentionne une coordination avec les forces de sécurité de l'État. Comme il est précisé, les communes vont conclure une nouvelle convention de coordination avec l'État. Aussi, nous aimerions savoir quelles nouveautés, quels services et quelles améliorations seront apportés par cette coordination. Une question également concernant le SIVUCOP. Que devient-il ? Enfin, concernant l'organisation du système de vidéosurveillance, ce service est-il pris en charge et mutualisé dans le cadre de cette nouvelle organisation ? Dernière question : quelle est la date d'effet ? La convention mentionne « xx 2021 ». À partir de quand la convention prendra-t-elle effet ?

Pascal COLLADO : Ma présentation a peut-être été un peu rapide. Pour répondre à votre question, il s'agit d'une première étape de la création de la police intercommunale. Tout va monter en puissance petit à petit. Ces étapes sont donc nécessaires avant de créer cette police intercommunale. Je ne peux donc pas aller dans votre sens, Madame MOSTOWSKI en disant que la couverture sera réduite. En effet, nous allons mutualiser des équipes. Concernant l'approche de la surveillance de la population, soit nous faisons un ratio à la population, soit nous faisons un ratio au m² de surface routière ou au m² de surface foncière des communes. Tout peut donc être modifié. L'objectif est de monter très rapidement nos effectifs à 15 agents sur les deux communes. Il s'agit donc bien d'une mutualisation. Selon la procédure, une première étape, décrite en annexe 4, vous sera transmise dès qu'elle sera signée. Elle est en signature, car elle relève de la décision du Maire. Il s'agit tout simplement de la convention de coordination demandée à chaque commune afin de savoir comment la police nationale et les polices municipales agissent sur le territoire. Je ne vous le cache pas, mais ce n'est pas réservé au commissariat de Conflans ni à la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines. La tendance est de donner aux polices municipales de plus en plus de prérogatives relevant de la police nationale. Nous ne pouvons que le déplorer. Pour autant, nos concitoyens forment un vœu de sécurité. Nous devons y répondre. Cette nouvelle organisation ne vaut pas uniquement pour les festivités. Elle est générale. Un accent particulier est mis sur des événements bien spécifiques en fonction d'un planning. La date d'effet est liée à la réception de la convention signée par la police nationale. En effet, cette convention donne le « go » pour signer la convention de mise à disposition. J'ai signé ma partie ce matin. Je ne sais pas quand l'a fait mon collègue de Verneuil. Toutefois, nous avons reçu la convention en début de semaine. Il le fera donc très rapidement. Dès que nous aurons un retour, cette convention pourra être signée et sera effective.

Concernant le coût, nous avons transféré nos policiers municipaux au poste de police de Vernouillet, bâtiment détenu par le SIVUCOP. Une répartition du coût d'utilisation des locaux a été décidée à parts égales entre la police nationale et les polices municipales de Verneuil et de Vernouillet pour un montant de 7 k€ par an et par commune. L'idée est de créer une dynamique commune et de mutualiser les équipements et les équipes. En complément, concernant l'avenir du SIVUCOP, comme vous le savez, le maire de Triel a souhaité sortir du SIVUCOP. En effet, il souhaite recentrer son action sur le territoire de sa commune. Sa priorité est sur sa commune, pas forcément sur les communes voisines. Je respecte son souhait. Cette discussion sur l'avenir du SIVUCOP a été ajournée à plusieurs reprises. La procédure de sortie du SIVUCOP par le maire de TRIEL ne va pas dans le bon sens pour des raisons purement administratives. Le maire de TRIEL étant actuellement pris par d'autres objectifs, nous nous sommes entendus pour laisser passer l'été et relancer la démarche de sortie de la ville de TRIEL à partir de septembre. Le SIVUCOP reste quant à lui une entité pleine et entière. À terme, le SIVUCOP prendra à charge l'ensemble des équipes de police

municipale de Vernouillet et de Verneuil, le développement de la vidéoprotection et un CSU commun. En effet, nous mutualisons également nos modes de surveillance et nos vidéoprotections, sachant que notre dispositif est plus récent que celui de Verneuil. Cette commune lancera, en effet, sa première phase d'investissement dans le cadre du budget 2021. Ai-je répondu à toutes vos questions, Madame MOSTOWSKI ? Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : Le SIVUCOP est-il uniquement propriétaire du bâtiment qu'il loue aux communes ?

Pascal COLLADO : Le SIVUCOP est propriétaire du bâtiment. Il est également propriétaire de tous les dispositifs de vidéoprotection des trois communes. En effet, il a payé ces dispositifs. C'est la raison pour laquelle il n'est pas aussi simple de sortir du SIVUCOP, car il y a un sujet de patrimoine. Comme nous n'avons pas encore transféré la police municipale dans le cadre de l'entité du SIVUCOP, les communes utilisant un bâtiment du SIVUCOP, entité extérieure, doivent payer un loyer au même titre que la police nationale paye un loyer au SIVUCOP.

Véronique MARTELOT : Lorsque les polices municipales seront transférées au sein du SIVUCOP...

Pascal COLLADO : La ville ne payera plus de loyer.

Véronique MARTELOT : La question est de savoir si le SIVUCOP sera l'autorité sur ces polices.

Pascal COLLADO : Le SIVUCOP aura l'autorité administrative. Par contre, le pouvoir de police est conservé par les maires. Ainsi, je serai toujours responsable de la police municipale de Vernouillet et le maire de Verneuil sera toujours le responsable de la police municipale de Verneuil, entité commune, sur le territoire de la commune. L'autorité de police du maire n'est pas transférée. Il s'agit juste d'une mutualisation de moyens, d'une autorité administrative partagée, notamment pour les aspects de carrières, de gestion des effectifs. Pour être tout à fait concret, en aucun cas le président du SIVUCOP n'aura autorité sur les policiers municipaux ni de Verneuil ni de Vernouillet. Les deux maires gardent leur propre autorité de par leur pouvoir de police. Ai-je répondu à toutes vos questions, Madame MOSTOWSKI ?

Nathalie MOSTOWSKI : Peut-être une précision par rapport au coût du personnel. Le coût des policiers passe-t-il par le SIVUCOP ?

Pascal COLLADO : Pour l'instant, il reste sur la ville. À terme, ils partiront au SIVUCOP. Pour l'instant, les deux ASVP que nous recruterons à partir du 1^{er} juillet seront des agents de la ville de Vernouillet. Ce sont des étapes. L'objectif est très clair. Je ne m'en cache pas. À terme, le SIVUCOP gèrera les effectifs de la police municipale sous l'autorité des deux maires dans le cadre de leur pouvoir de police. Concrètement, la convention que nous vous présentons ne change rien. Ils sont toujours employés de la mairie de Vernouillet. Il s'agit de la première étape.


Nathalie MOSTOWSKI : La mise à disposition et la mutualisation portent tout de même sur des missions assez restreintes. Y aura-t-il une prochaine étape ?

Pascal COLLADO : Il s'agit d'une convention pluricommunale. Nous ne sommes pas encore passés à l'intercommunale. Pour être très clair, c'est vraiment dans le cadre de l'entité du SIVUCOP que l'intercommunale sera créée. Nous étions en attente, notamment de la loi de sécurité globale, alors en discussion. En effet, cette loi permettra ce transfert. Ce dispositif va monter en puissance petit à petit.

(Arrivée de Gaëlle PELATAN à 21h00).

DÉLIBÉRATION 2021-055

CONVENTION PLURICOMMUNALE DE MISE À DISPOSITION DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET DE VERNOUILLET



Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-10 et suivants et R2212-11 à R2212-14,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L512-1 et R512-1 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 512-4 relatif à la convention de coordination des interventions de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

Vu la convention de coordination de la police municipale de Vernouillet et des forces de sécurité de l'Etat,

Vu la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant que la présente convention prendra effet à compter de la signature de la convention de coordination de la police municipale de Vernouillet et des forces de sécurité de l'Etat, en cours de relecture par les services de la Préfecture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluricommunale de mise à disposition des polices municipales des communes de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette convention.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Merci pour cette unanimité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNER LA PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE AU PROFIT DE AEGEFIM PROMOTION :

Pascal COLLADO : Je passe la parole à Stéphane LARCHER.

Stéphane LARCHER : Bonjour à tous. Cette délibération vise à prolonger une promesse de vente au profit de la société AEGEFIM pour une durée de six mois, soit jusqu'à la fin de cette année. Pour rappel, une première promesse a été signée le 2 octobre 2017. Elle expirait le 2 septembre 2019. Suite à différents recours contentieux et à une étude archéologique, la promesse est devenue caduque. Elle a donc dû être renouvelée le 5 décembre 2019. Comme vous le savez, par la suite, nous sommes rentrés dans les confinements successifs à partir de cette date. La commercialisation n'a pu démarrer que ce printemps. La société AEGEFIM demande donc une prolongation de six mois pour arriver à commercialiser cette promotion qui se trouve au début de la rue Eugène BOURDILLON. Avez-vous des questions ?

Véronique MARTELOT : Juste une précision. S'agit-il bien de la même opération avec le parking au rez-de-chaussée que la ville rachèterait par la suite ?

Pascal COLLADO : Oui.

Stéphane LARCHER : Oui, absolument.

DÉLIBÉRATION 2021-056

AUTORISATION DE SIGNER LA PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE AU PROFIT DE AEGEFIM PROMOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-066 du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 portant sur la désaffectation, le déclassement et la cession d'une propriété communale cadastrée section AE n° 196 à 201 et 391 d'une contenance totale de 1549 m², avec une convention de mise à disposition de l'impasse de la Salle,

Vu la promesse de vente signée par la commune de Vernouillet au profit de la société AEGEFIM PROMOTION, en date du 2 octobre 2017, expirée le 2 septembre 2019,

Vu la promesse de vente signée par la commune de Vernouillet au profit de la société AEGEFIM PROMOTION, en date du 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME la cession de la propriété communale constituée, pour partie, des parcelles cadastrées section AE n° 196 à 201 et 391, d'une contenance totale de 1549 m², à la société AEGEFIM PROMOTION, aux prix et conditions fixés dans la délibération du 21 septembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une prolongation de la promesse de vente du 5 décembre 2019, ainsi que l'acte définitif.

DONNE les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et pièces aux clauses, charges et conditions qu'il avisera.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.


Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE :

Laurent BAIVEL : La CLECT est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Cette commission se réunit au départ, à la création ou à l'entrée d'une nouvelle ville dans une communauté, qu'elle soit urbaine ou autre. Comme son nom l'indique, elle a pour but d'évaluer les charges qui sont transférées de la commune vers cet établissement. Historiquement, ce transfert doit se faire dans les neuf mois suivants la création ou l'intégration d'une commune dans l'établissement. Comme vous vous en doutez, nous avons dépassé ces neuf mois depuis longtemps. En effet, dans le mandat précédent, la CLECT n'a pas réussi à aller au bout du travail qui lui était confié. Les seules charges qui ont été validées dans le rapport de la CLECT de l'époque sont les charges de voirie et d'éclairage public. Tout le reste n'a pas été fait. Le président de la communauté urbaine a décidé de relancer la CLECT en 2021 pour aller au bout du travail. De nombreuses réunions ont eu lieu en sept mois. Il y a eu de nombreuses commissions et sous-



commissions. Les charges qui n'avaient pas été évaluées et qui le sont désormais entraînent des coûts supplémentaires. Ces coûts sont pris sur les AC. Il y aura donc potentiellement une baisse d'AC pour toutes les communes de GPS&O. C'est normal, car les coûts n'avaient pas été évalués. La première version du rapport proposait un impact de 14 M€ d'AC en moins. Finalement, après discussion, ce chiffre a été ramené aux alentours de 8 M€. La CLECT a validé le rapport la semaine dernière avec 66 voix pour, 12 voix contre et six abstentions.

Pour Vernouillet, la baisse d'AC est de 65 313 €, se répartissant comme suit dans le tableau. Sur les voiries, la CLECT a trouvé que nous payions trop. Elle est donc revenue un petit peu en arrière. Comme c'est régulièrement le cas, les mètres linéaires ont dû être comptabilisés en double. Notamment, Mantes-la-Jolie s'est vu prélever 400 k€ en trop depuis plusieurs années. Concernant la compétence voirie élargie, c'est-à-dire l'éclairage public, nous avons 2 350 €, car il y a dix points lumineux de plus par rapport à l'évaluation de 2017. Sur la partie ouvrages d'art, il s'agit notamment de faire l'inventaire des ponts et de prendre en compte leur maintenance, etc. Il s'avère qu'un pont est en partie sur Triel et en partie sur Vernouillet. Le coût moyen prévu pour les ponts de cette taille est aux alentours de 42 k€. Le maire de Triel et le maire de Vernouillet ont accepté d'en prendre chacun la moitié, soit 21 667 €. De même toutes les carrières ont été inventoriées. Un système un petit peu différent a été mis en place. Il consiste à faire jouer la solidarité en répartissant le montant par habitant afin d'éviter que certaines communes, qui, par malchance ont quatre ou cinq carrières identifiées sur leur territoire, se retrouvent avec des montants phénoménaux pouvant parfois même dépasser leur budget. Enfin, concernant la compétence défense extérieure, les bouches d'incendie sur lesquelles les pompiers se branchent doivent être entretenues régulièrement, voire remplacées. Le nombre des bouches d'incendie sur la commune de Vernouillet représente un coût de 6 060 €. Avec 5 313 €, Vernouillet se situe plutôt en bas de fourchette. En effet, une ville, que je ne nommerai pas, monte jusqu'à 1,1 M€ de perte d'AC. À Vernouillet, pas mal de choses avaient déjà été transférées à la CA2RS. De ce fait, elles ne pouvaient pas être perçues. Avez-vous des questions ?

Jean- Marc BOMPARD : De quel pont s'agit-il entre Triel et Vernouillet ?

Laurent BAIVEL : il s'agit du pont aux chèvres.

Jean- Marc BOMPARD : D'accord.

Laurent BAIVEL : Il n'est pas visible.

Jean- Marc BOMPARD : Est-il vraiment sur la Seine ?

Laurent BAIVEL : Il est sur un ancien bras de la Seine désormais condamné.

Jean- Marc BOMPARD : D'accord.

Pascal COLLADO : Il s'agit du petit pont à peine visible.

Laurent BAIVEL : Nous ne le voyons pas quand nous passons dessus.

Jean- Marc BOMPARD : D'accord.

Laurent BAIVEL : C'est un pont.

Jean- Marc BOMPARD : Je ne comprends pas. Est-ce un pont virtuel ?

Pascal COLLADO : Non, non, il existe, Monsieur BOMPARD. Il n'est pratiquement pas visible. Il est rue du val de Seine, et marque la limite entre Vernouillet et Triel. C'est la route qui va aux rives gauches.

Jean- Marc BOMPARD : D'accord. OK.

Pascal COLLADO : Lorsque vous prenez la rue du Val de Seine, l'étang Gaillardon est sur votre gauche. Vous continuez, et là, un petit peu dans le virage, se trouve le pont.

Jean- Marc BOMPARD : Il est bien caché.

Pascal COLLADO : Il est bien caché, tout à fait. Le rapport de la CLECT est très simple, sur les fonds rocheux, les hydrants et les ponts, les coûts sont estimatifs. La solidarité joue selon les ratios de ponts ou de fonds rocheux. Comme l'a dit Laurent, il y a eu énormément de discussions et d'échanges. Y a-t-il d'autres questions ?

DÉLIBÉRATION 2021-057

APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Il est créé entre l'EPCI et les communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) voté à la majorité simple le 15 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport 2021 de CLECT du 15 juin 2021.

PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté Urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – FONCTIONS MÉDICO-SOCIALES ET FONCTIONS TECHNIQUES :

Pascal COLLADO : Nous passons aux ressources humaines. Je passe la parole à Luc.

Luc de MONTGOLFIER : Bonsoir à tous. Il s'agit du système de prime des agents. C'est la poursuite de la mise en place d'un nouveau système de prime qui a débuté en 2017. Il concernait la majorité des agents de la ville. Depuis 2020, ce système concerne les ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants et la sous-filière médico-sociale. Il deviendra opérationnel en juillet prochain. Il s'appelle le RIFSEEP, acronyme de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel. L'objectif est de prendre davantage en compte les spécificités des agents en termes de place dans l'organigramme : reconnaître leur spécificité pour certains postes, susciter l'engagement. Il va un petit peu au-delà des grades. Il s'agit

également de fidéliser les agents. Les seuls agents qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP en juillet prochain seront les policiers municipaux.

L'objet de la délibération est de voir si le conseil municipal est d'accord sur le fait de lancer cette opération en juillet prochain. Y a-t-il des questions ?

Pascal COLLADO : Madame MOSTOWSKI.

Nathalie MOSTOWSKI : Les assistantes maternelles ne sont-elles pas concernées ?

Luc de MONTGOLFIER : Non.

Pascal COLLADO : Les assistantes maternelles ont un statut particulier. C'est la loi de 92. Elles ne sont pas concernées. Les policiers municipaux non plus, et ils ne seront jamais concernés.

DÉLIBÉRATION 2021-058
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – FONCTIONS MÉDICO-SOCIALES ET FONCTIONS TECHNIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010- 997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire de la DGCL du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que par transposition des corps d'Etat aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 instaure les équivalences aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,



Considérant que les fonctions médico-sociales et techniques (cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens) sont éligibles à l'attribution du RIFSEEP par équivalence au décret susvisé,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le classement des postes présenté au comité technique en date du 1^{er} juin 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel à compter du 1^{er} juillet 2021 pour les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Puéricultrices,
- Infirmiers en soins généraux,
- Auxiliaire de puériculture,
- Educateurs de jeunes.

DIT que l'autorité territoriale fixe par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - PLAFOND DE PRISE EN CHARGE :

Pascal COLLADO : Luc.

Luc de MONTGOLFIER : Ce compte personnel de formation ne concerne pas la totalité des formations données aux agents. En effet, la formation professionnelle dépend de la hiérarchie et du parcours professionnel des agents. Ces formations sont délivrées par le CNFPT. Le compte personnel de formation est vraiment un compte personnel. Il doit être utilisé dans un cadre de projet personnel de l'agent. Il fait suite au DIF, qui avait été créé dans ce projet. L'objectif est de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent, et de faciliter son évolution professionnelle avec deux comptes, qui ont des objectifs distincts : le compte personnel de formation permet aux agents de suivre des formations et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ; le compte d'engagement citoyen vise à reconnaître et à encourager l'engagement citoyen, favoriser les actions bénévoles ou volontaires et faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Il est proposé de participer aux frais pédagogiques de ces formations à hauteur de 500 € maximum par action de formation. Les frais occasionnés par les déplacements restent à la charge des agents. Les priorités de ces actions de formation sont fixées en fonction de plusieurs critères : le reclassement suite à un avis d'inaptitude ; la prévention de l'usure professionnelle ; la validation des acquis de l'expérience ; la préparation aux concours et examens. Pour précision, cette délibération, comme la précédente, a été présentée au comité technique début juin.

Avez-vous des questions ?

Véronique MARTELOT : Si vous ne changez pas l'un des paragraphes, je refuse de voter. Pourquoi ? Parce qu'il est noté : « *Il est proposé aux membres de l'assemblée municipale de parer aux frais pédagogiques à hauteur de 500 € maximum par action de formation.* » Pour rappel, les membres de l'assemblée, c'est tous les conseillers municipaux présents. Si tel est le cas, je ne veux pas voter.

Luc de MONTGOLFIER : Vous aviez fait la remarque, en effet. Excusez-moi.

Pascal COLLADO : Voulez-vous mettre plus ?

Véronique MARTELOT : Non. Je n'ai pas signé pour. J'avais, en effet, demandé à ce que ce paragraphe soit changé. Or, il est maintenu.

Luc de MONTGOLFIER : Vous avez raison, nous n'avons pas fait notre travail. Excusez-nous.

Véronique MARTELOT : Je pense que si tous les agents de la mairie demandent une formation et que chaque fois, chacun d'entre nous doit donner 500 €, le coût va être élevé.

Pascal COLLADO : Ne vous inquiétez pas, seule la délibération est génératrice de droits. Or, dans la délibération, il est stipulé : « Décide de prendre à charge les frais pédagogiques ». Il ne s'agit pas des membres de l'assemblée. Nous ferons tout de même la correction. Juridiquement, la note de présentation n'engage pas.

DÉLIBÉRATION 2021-059 **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - PLAFOND DE PRISE EN CHARGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,


Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu la création d'un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics se composant de deux comptes distincts, le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC),



Considérant que le CPF a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle, ...),

Considérant que par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, le CPF contribue au renforcement de l'autonomie et la liberté d'action de l'agent afin de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant qu'au titre des actions de formation, l'autorité territoriale peut définir des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par les déplacements,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} juin 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation dans la limite d'un plafond de 500 € par action de formation.

PRECISE que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

PRECISE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du Compte Personnel de Formation :

- Le reclassement suite à avis d'inaptitude,
- La prévention de l'usure professionnelle,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens.

PRECISE qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Merci pour cette nouvelle unanimité.


Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN À TEMPS COMPLET :

Pascal COLLADO : Toujours Luc.

Luc de MONTGOLFIER : Il s'agit là de la création d'un emploi de technicien à temps complet, qui sera en fait un responsable du développement durable en lien avec la volonté de l'équipe municipale de porter une ambition écologique forte sur son territoire. Pour être véritablement efficace, puisqu'au sein de chacun des projets de la municipalité les besoins écologiques doivent être pris en compte, il était nécessaire d'avoir quelqu'un pouvant coordonner, en liaison avec Isabelle MARTIN, qui est l'adjointe en charge de ces questions, les actions menées par la municipalité.

Isabelle MARTIN : Je vous interromps. Sandrine LOEMBE est également en charge de ces questions.



Luc de MONTGOLFIER : Absolument, vous avez raison de le préciser. Il s'agit donc de l'embauche d'un agent de catégorie B de la filière technique. Elle est en cours. La personne qui a été choisie ici, si la délibération est acceptée, sera embauchée le 1^{er} septembre prochain. Pour précision, pour Madame MARTELOT en particulier, cette personne entrera au tableau des effectifs. En effet, il s'agit d'une embauche nouvelle. Y a-t-il des questions sur ce point ?

Pascal COLLADO : Madame MOSTOWSKI.

Nathalie MOSTOWSKI : La question porte sur le profil de poste de cette personne. Quelles sont les compétences et les formations demandées ? À ce jour, une personne est, je crois, en service civique. S'agit-il de prendre le relais du service civique ? De quel type de contrat s'agit-il ? S'agit-il d'une embauche à durée indéterminée ou est-ce ponctuel ? Vous évoquez la réalisation du programme « Réussite éducative ». Quel est le lien avec la réussite éducative sur ce poste ?

Pascal COLLADO : Pour répondre à votre question, cette embauche vient en remplacement du poste du deuxième service civique. Dans notre esprit, le service civique a toujours été temporaire et dès qu'une disponibilité de crédit apparaîtrait, nous recruterions pour le développement durable. Il s'agit d'un poste de technicien. Concernant la pérennité du poste, s'agissant d'un poste à temps complet inscrit au tableau des effectifs, il s'inscrit dans la durée. Il n'est pas du tout temporaire et il n'est pas à durée déterminée. Les missions sont diverses et variées. La priorité est de porter tout le projet et nos ambitions en termes de développement durable et environnemental à travers différentes actions : accompagner les différents services sur leurs obligations. En effet, pour rappel, comme Laurent l'avait expliqué dans le cadre du budget, 10 % de l'intégralité du budget de tous les services doivent être consacrés à des dépenses dites « vertes » selon notre jargon interne, c'est-à-dire au développement durable et à l'environnement. Il s'agit également de porter tout notre projet, notamment en lien avec la valorisation de la butte de Marsival, comme nous venons de le voir, la réappropriation de la plaine agricole, notamment en travaillant à la création de la brigade verte et différentes actions de protection de notre plaine agricole. Il existe tout un volet pédagogique. C'est la raison pour laquelle une action est insérée dans le cadre de la réussite éducative, mais aussi et particulièrement, sur notre ambition de labelliser l'ensemble de nos éco-écoles EE3D. Ces actions ont déjà commencé, notamment avec l'association écolonia, même si les actions concrètes seront surtout en septembre. Il s'agit là surtout de mettre en oeuvre et de travailler avec les enseignants. Le profil du poste est donc très varié et très large. S'y ajoutent toutes les missions en lien avec l'environnement et le développement durable.

Nathalie MOSTOWSKI : De ce fait, des formations particulières sont-elles recherchées ?

Pascal COLLADO : Plusieurs candidats ont été vus. La personne qui a été recrutée a un double profil à la fois de technicien, notamment avec une grande compétence dans la gestion de l'eau, puisque c'est aussi un sujet à Vernouillet à la suite des épisodes dramatiques que certains riverains ont connu en 2018, mais également un niveau de formation supérieure avec, de fait, des compétences et des connaissances dans l'environnement, mais aussi un très grand intérêt pour le sujet. Il n'existe cependant pas de formation spécifique.


Luc de MONTGOLFIER : Cette personne a déjà de l'expérience dans ce domaine-là.

DÉLIBÉRATION 2021-060 **CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN À TEMPS COMPLET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Considérant l'enjeu majeur pour la ville de développer durablement le caractère solidaire et écologique de son territoire par un programme partagé de préservation de l'environnement, de transition écologique et de liens sociaux renforcés,

Considérant la nécessité de recruter un responsable de la démarche Développement durable et liaisons douces pour piloter et mettre en œuvre les différents projets,

Considérant que les fonctions correspondent à un emploi de technicien qui n'existe pas au tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de technicien pour formaliser le recrutement,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi de technicien à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

DIT que le poste sera rajouté au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pascal COLLADO : Tout à fait. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Unanimité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET :

Pascal COLLADO : Toujours Luc.

Luc de MONTGOLFIER : Ces personnes ne figureront pas au tableau des effectifs. Il s'agit de personnel temporaire pour compléter les équipes pour des activités particulières comme « Les terrasses d'été », donc : accueil extrascolaire, animation estivale et sportive, les séjours, les ateliers, les manifestations et autres temps forts rythmés par les saisons. Ces soutiens humains apportés aux différentes actions de la ville sont déjà budgétés par les services. À l'évidence, les durées de travail sont définies et rémunérées en fonction des besoins spécifiques. Ce sont des agents de grades de catégorie C des filières animation, emploi d'adjoint d'animation. Ainsi, en fonction de leur poste, ils doivent avoir les diplômes nécessaires pour assurer ces activités. Une trentaine de postes sont ouverts. En effet, nous avons pris une précaution en nombre de façon à être sûrs de procéder à des recrutements selon nos besoins. Y a-t-il des questions ?


DÉLIBÉRATION 2021-061

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Considérant l'enjeu majeur pour la ville de développer durablement le caractère solidaire et écologique de son territoire par un programme partagé de préservation de l'environnement, de transition écologique et de liens sociaux renforcés,

Considérant la nécessité de recruter un responsable de la démarche Développement durable et liaisons douces pour piloter et mettre en œuvre les différents projets,

Considérant que les fonctions correspondent à un emploi de technicien qui n'existe pas au tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de technicien pour formaliser le recrutement,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi de technicien à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

DIT que le poste sera rajouté au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.


CRÉATION D'UNE RÉSERVE CITOYENNE MUNICIPALE ET BÉNÉVOLE :

Pascal COLLADO : Gaëlle.

Gaëlle PELATAN : La crise sanitaire a mis en lumière l'importance fondamentale de l'entraide et de la coopération. Tout le monde garde en mémoire l'incroyable chaîne de solidarité qui s'est formée autour de la fabrique de masques et ces centaines de bénévoles vernolitaïns qui sont venus trier, couper, coudre ou repasser, à l'Amandier ou chez eux. C'est ensemble que nous avons pu faire face. De cette solidarité toute spontanée, nous tirons de nombreux enseignements positifs de cette période ô combien difficile. Il faut que ces enseignements se transforment en moyens et actions efficaces en cas de nouvelle crise, mais pas seulement.

Les Vernolitaïns, quel que soit leur corps de métiers, ont uni leurs compétences pour faire face ensemble pour leur ville et ses habitants.

Cette situation inédite et la réactivité sans faille qui s'en est suivie a fait émerger l'idée de la création d'une réserve citoyenne bénévole. Un tel dispositif est permis et encadré par la loi de 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elle énonce que toute personne volontaire a la possibilité de servir les valeurs de la République en participant, à titre bénévole et occasionnel, à la réalisation de projets d'intérêt général. Placée sous l'autorité du maire, la réserve permettrait de renforcer les équipes municipales en cas de besoin. Son objectif est de répondre à de multiples enjeux et autant de valeurs. Citons, par exemple, la solidarité, mais également la citoyenneté, car à travers cette réserve, les Vernolitaïns participent activement et pleinement à la vie de leur commune aux côtés des services.



Les différentes compétences des futurs bénévoles permettront de les solliciter pour des missions diverses et variées : le bien vivre ensemble, l'éducation, l'insertion, la Culture, l'événementiel, l'environnement, la santé, le sport, les associations, le devoir de mémoire, les liens sociaux et intergénérationnels. La liste n'est pas exhaustive.

Pour devenir réserviste, il faudra être âgé de 16 ans révolus, habiter Vernouillet, sans condition de nationalité. Il n'y a pas de compétence physique particulière ni d'âge maximum. L'objectif est que chaque Vernolite puisse s'engager pour sa ville.

Avez-vous des questions ?

DÉLIBÉRATION 2021-062 **CRÉATION D'UNE RÉSERVE CITOYENNE MUNICIPALE ET BÉNÉVOLE**

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29,
Vu le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Vu la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

Considérant que face à la pandémie du Covid-19 et aux nombreuses demandes de la part des habitants pour leur venir en aide, la Municipalité a souhaité créer une Réserve Citoyenne,

Considérant que l'objectif de cette Réserve Citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, est de renforcer les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise,

Considérant que cette Réserve Citoyenne peut être créée et aménagée librement par la collectivité territoriale dans les conditions qu'elle souhaite, afin de s'adapter au mieux à ses besoins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer la Réserve Citoyenne Municipale et bénévole.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ses réservistes bénévoles pour tout type de missions, notamment dans les champs d'interventions suivants :


- La solidarité et le bien vivre ensemble
- L'éducation et l'insertion professionnelle
- La culture, la santé, l'environnement
- Le sport
- La mémoire et la citoyenneté
- Le développement des liens intergénérationnels
- La coopération internationale
- Les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

DIT que l'engagement à servir dans cette Réserve Citoyenne Municipale est d'une durée d'un an, renouvelable une fois pour une même période de manière expresse.

DIT qu'il n'est pas fixé de conditions de nationalité pour les hommes et les femmes rejoignant cette Réserve Citoyenne Municipale La seule condition est d'être âgé d'au moins 16 ans (avec l'accord écrit d'un tuteur légal pour les mineurs).

APPROUVE la charte d'engagement de la Réserve Citoyenne Municipale ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous les documents afférents.



Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pascal COLLADO : Je passe la parole à Sandrine.

Sandrine LOEMBE : Afin d'inciter les villes à agir, innover et développer une stratégie commune face aux bouleversements climatiques que subissent les forêts françaises, la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et l'ONF encouragent les communes à créer un réseau de référents forestiers.

Pour les communes, intégrer la filière forêt-bois au coeur de leurs politiques, participe de l'attractivité des territoires, du développement économique local et de la transition énergétique.

Ainsi, la désignation d'un référent forêt-bois au sein de la Municipalité permettra d'avoir un interlocuteur privilégié auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et l'ONF.

Isabelle MARTIN est pressentie pour être notre référente forêt-bois.

Avez-vous des questions ?

Pascal COLLADO : Monsieur CALLEJA.

Louis CALLEJA MATE : Ce sujet a été évoqué lors de la dernière commission. Comme nous en sommes convenus, dans le cadre de ce réseau de référents, animé par la Fédération Nationale des Communes Forestières, dès lors que nous serons rentrés dans le dispositif, nous en comprendrons un petit peu mieux les potentialités. Dans un second temps, nous pourrions discuter aussi en commission des initiatives que nous pourrions avoir pour la préservation, la valorisation et l'exploitation de nos bois.

Sandrine LOEMBE : Absolument. Je confirme.

Pascal COLLADO : Ce réseau de référents fait également écho à la création de la commission Environnement, à laquelle siège Monsieur BOMPARD tout comme la valorisation de la Butte de Marsinval. Notre volonté est de nous réapproprier ce patrimoine commun qu'est la forêt de Vernouillet et de le valoriser. La candidate est donc Isabelle MARTIN.

DÉLIBÉRATION 2021-063

DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin d'inciter les villes à agir, innover et développer une stratégie commune face aux bouleversements climatiques que subissent les forêts françaises, la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et l'ONF encouragent les communes à créer un réseau de référents forestiers.

La désignation d'un référent forêt-bois permettra d'avoir un interlocuteur privilégié auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et l'ONF, les entreprises de travaux forestiers, les exploitants, les gestionnaires, les propriétaires privés, les transformateurs, les habitants, ou tout organisme en lien avec les activités forestières (randonnée, chasse, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,



VU le Code Forestier,

Vu les mesures de publicité accomplies,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagements et Développement Durable,

Considérant la délégation de Madame MARTIN Isabelle au Développement Durable et à la Mobilité,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame Isabelle Martin en tant qu'élu référent forêt-bois sur la commune de Vernouillet,

Pascal COLLADO : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Merci pour cette unanimité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* * *

Pascal COLLADO : L'ordre du jour est épuisé. Madame MARTELOT.

Véronique MARTELOT : Juste une précision. En début de séance, il m'a été demandé si j'avais été informée que mes modifications avaient été prises en compte. Vous m'avez demandé si j'avais reçu le PV. Non, je n'avais pas reçu le nouveau PV, mais j'avais bien reçu la modification du paragraphe.

Pascal COLLADO : Très bien. Juste une remarque. Comme de nombreuses communes, nous sommes toujours à la recherche d'assesseurs pour tenir les bureaux de vote dimanche prochain. Si vous avez des personnes à nous proposer, n'hésitez pas à nous le faire savoir, sachant que je peux, au titre de l'article R.44, nommer des personnes qui ne sont pas liées à une liste politique.

Je vous remercie pour cette séance. Je vous souhaite une bonne soirée, un bon match de deuxième mi-temps. Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été de repos, de satisfaction en espérant que la rentrée de septembre se déroulera sous de meilleurs auspices.

Bonsoir à tous.

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 21h45.